

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Director BASCH

La loi de Lynch peut-elle être abrogée ?

Magdeleine PAZ

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE AU SÉNAT

Goudchaux BRUNSCHVIG

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Pour avoir une représentation d'un chef-d'œuvre
du THEATRE LAIQUE ou PACIFISTE

écrivez aux
TOURNEES SEDILLOT
rue La Bruyère, 24, à Paris (9^e)
Artistes de Paris — Décors s'adaptant partout

A PRIX RÉDUIT
souscrivez

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des
nouvelles et des essais
de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAM-
MEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI,
JEAN PRÉVOST, EMMANUEL BERL, AN-
DRE CHAMSON, JEAN GIGNO, JOSEPH
JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE
SOUPAULT, LEON WERTH, JEAN-RICHARD
BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le « Service Publicité »,
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

MEL

MULTIFLORE de la Sarthe, garanti pur et de
ma récolte. Par seau de 3, 5 et 10 kg. : 30, 45
et 80 fr. B. P. N. franco domicile. Paiement
après réception. **BINET** Louis, apiculteur à Vi-
braye (Sarthe). Chèque Postaux 29.25 Rennes.

UN TRESOR CACHE !

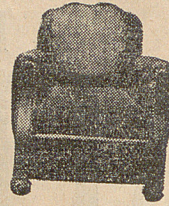
dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Far,
Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et
Pairs). Abonnez-vous : 1 an **10 fr.** Journal Mensuel
des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris



Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE

GRAND CONFORT

Formes nouvelles **175 fr.**
depuis

Conditions spéciales aux ligueurs

EXPOSITION UNIQUE :
200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco

CARILLON
MÉNRI II
du moderne
depuis
275 fr.

CHRONOMETRE RECLAME
garanti 10 ans
110 fr.

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - PARIS
TRUDANE 05-02

**GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et échange
de tous bijoux

*Achiez chez Chéo,
pour avoir
votre bijou à beau!*

DIAMANTS
PRIX INCOMPARABLES
A QUALITÉ ÉGALE

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux ligueurs)

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Délégué près les Tribunaux - Membre Honoraire de la Chambre
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce
et industries de France

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCES ET RECOURS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Monsieur le Président,

Bien que la récente création d'une Présidence du Conseil, chargée d'organiser méthodiquement la liaison de tous les pouvoirs gouvernementaux, ne se soit manifestée jusqu'ici que par votre emménagement dans l'un des plus beaux palais de Paris, je considère cette création comme réalisée et me permets de vous adresser à vous, comme au chef responsable de tous les ministères et de toutes les administrations, les doléances de la Ligue des Droits de l'Homme.

Sans prétendre vous faire connaître cette Ligue, je veux rappeler cependant que, toute participation aux luttes politiques proprement dites lui étant interdite par ses statuts, elle s'est, depuis ses origines, donné une triple tâche : celle de défendre les individus contre les erreurs, les empiètements, les iniquités, l'arbitraire des Pouvoirs publics; celle de protéger contre ses éternels adversaires — monarchistes, cléricaux, nationalistes, fascistes, puissances d'argent, presse vénale — la démocratie telle qu'elle existe, incomplète et mutilée, mais supérieure encore infiniment aux régimes qui, ailleurs, l'ont remplacée, et celle enfin de travailler à réaliser l'idéal démocratique dans toute sa vérité et sa pleine justice.

C'est contre de graves atteintes de certains de vos services à la lettre et à l'esprit de la loi, aux libertés démocratiques, à l'humanité, à l'égalité entre les citoyens et les partis que la Ligue des Droits de l'Homme m'a chargé de protester auprès de vous avec autant de correction dans la forme que d'inflexible fermeté dans le fond.

I

Les assises de toute société organisée sont les lois : dès que celles-ci ne sont pas strictement observées dans leur lettre et surtout dans leur esprit, c'est, en réalité, le règne de l'anarchie qui s'ouvre.

La Ligue des Droits de l'Homme, dans des résolutions adressées à votre ministre de la Justice, lui a signalé que, dans des affaires récentes, la loi de 1933 sur la liberté individuelle, votée par le Parlement après vingt-cinq ans — oui, vingt-cinq ans! — d'attente, loi qui, sans être parfaite, remédierait cependant, si elle était appliquée, à d'intolérables abus, que cette loi a été violée dans sa lettre et est continuellement violée dans son esprit.

Violée dans sa lettre dans l'affaire *Bonny*, puisque irrégulière a été la mise en détention, l'inculpé ne se trouvant pas dans un des deux cas

limitativement énumérés par l'article 113 : manque de domicile certain, condamnation éventuelle supérieure ou égale à deux ans de prison; et plus irrégulier encore le maintien en prison, puisque, aux termes de l'article 113, la mise en liberté est de droit, en cas d'arrestation, cinq jours après le premier interrogatoire, sauf dans les cinq conditions énumérées par la loi dont aucune ne se trouvait remplie. Sans doute, M. Bonny, arrêté le 2 décembre, a été libéré le 12 : mais il n'aurait jamais dû être arrêté.

Violée dans son esprit, dans l'affaire *d'espionnage* (Narandgitch, Dumoulin) et dans l'affaire *Stavisky*. Dans ces deux affaires, la loi a été observée dans sa lettre, c'est-à-dire que les inculpations ont été régulières et les dossiers transmis dans les délais prescrits à la Chambre du Conseil et, pour appel, à la Chambre des mises, afin qu'il fût statué sur le maintien de la détention.

Mais, en fait, la loi est constamment tournée, la communication de dossier n'étant plus qu'une simple formalité. D'une part, l'affaire n'est pas examinée chaque fois à nouveau, de l'autre, le défenseur n'est pas toujours à même de faire valoir ses arguments. De plus et surtout, l'esprit de la loi, qui tendait à limiter les pouvoirs exorbitants du juge d'instruction, autorisé à prolonger une détention aussi longtemps qu'il en avait la fantaisie, est continuellement mis en échec. En effet, les ordonnances de maintien de détention ne pouvant, pour les inculpés des deux affaires mentionnées plus haut, s'appuyer sur l'un des cas précis prévus par la loi — manque de domicile certain, condamnation antérieure, danger pour la sécurité publique — sont motivées par le quatrième cas qui permet de refuser la liberté provisoire « s'il y a lieu de craindre que l'inculpé essaie de se soustraire à la justice », motif laissé à l'appréciation du juge qui, de plus, excipe souvent des prétendues « nécessités de l'instruction ». Enfin, l'instruction terminée, on invoque le cinquième cas prévu par la loi en statuant que la mise en liberté serait « de nature à nuire à la manifestation de la vérité ». Les motifs sont bien inscrits dans la loi. Mais l'intention du législateur était qu'ils fussent appliqués dans leur sens vrai et non automatiquement et alors qu'ils ne semblent pas déterminés par la réalité des faits.

N'est-il pas inadmissible que certains inculpés de l'affaire *Stavisky* soient incarcérés depuis un an et qu'ils demeurent en prison après la clôture de l'instruction, alors qu'aucune raison valable ne milité contre leur mise en liberté provisoire. Et n'est-il pas proprement scandaleux que, par une

discrimination inexplicée et injustifiée, tels inculpés de l'affaire aient été laissés ou mis en liberté, alors que tels autres, poursuivis pour les mêmes chefs d'accusation, sont maintenus en prison. Contre cette transgression de l'article 6 de la Déclaration de 1789, grande charte de toute démocratie, article statuant que « la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse », la Ligue des Droits de l'Homme proteste de toute son énergie.

Elle proteste de même contre les lenteurs et les incertitudes de la chancellerie à l'égard des dossiers que lui a transmis la *Commission Stavisky*. Dès qu'a éclaté cette affaire, qui a révélé tant de défaillances individuelles et collectives et qui est un symptôme si alarmant de l'affaiblissement de la moralité publique, la Ligue a demandé que justice pleine, entière, inflexible fût faite et qu'impitoyablement fussent frappés les coupables. Mais elle demande aussi que soient proclamés indemnes de tout blâme les innocents, même si l'opinion publique, égarée par de démagogiques campagnes de presse, exige qu'ils soient poursuivis. Il appartient au garde des Sceaux, Grand-Juge de la France, d'être sourd à toute passion politique, d'oublier le parti auquel il appartient et celui auquel appartiennent ceux dont il tient le sort entre ses mains et de n'avoir devant les yeux que la sereine, l'inviolable justice. Pas de faiblesse envers les hommes publics et les fonctionnaires qui ont forfait à la probité. Mais pas non plus de boucs émissaires jetés en pâture aux « Dieux qui ont soif ».

La Ligue des Droits de l'Homme enfin, depuis le commencement de l'*Affaire Prince*, a fait entendre, à différentes reprises, ses protestations. Là encore, là surtout, l'appareil de la justice a été défaillant. Dès l'abord, la Chancellerie a incliné vers ceux qui ont prétendu exploiter la mort du Conseiller Prince pour des fins partisanses. Elle s'est refusée, comme elle l'aurait dû, à exiger que fussent envisagées toutes les hypothèses et suivies toutes les pistes. Elle a laissé traîner dans la boue des magistrats qui ont pu commettre, ès qualités, des négligences, mais dont l'honneur et la probité sont apparus comme à l'abri de tout soupçon. N'appartenait-il pas aux chefs de M. Pressard de le laver de l'accusation plus absurde encore qu'infâme qui a été portée contre lui et qui l'a prématurément mené à la tombe? Et n'est-il pas scandaleux de constater que la Commission d'enquête, malgré ses demandes instantes et répétées, n'a pu obtenir encore des experts-comptables un état de la fortune du conseiller Prince, élément d'information indispensable et peut-être décisif?

II

Si la Ligue a des griefs à faire valoir contre votre ministre de la Justice combien plus graves sont ceux qu'elle a à formuler contre votre ministre de l'Education Nationale. Celui-ci s'est plaint à quelques-uns de nos amis de l'animosité que lui témoigne la Ligue ou — comme il s'exprime avec élégance — « la maison *Basch-Kahn* ou *Kahn-*

Basch ». M. Mallarmé se trompe. Nous n'avions contre lui aucune hostilité préalable. Nous ignorons les hommes et ne nous attachons qu'à leurs actes. Est-ce notre faute si ceux par lesquels s'est illustré M. Mallarmé, depuis son avènement à la rue de Grenelle, rappellent plutôt les pratiques gouvernementales de Fortoul que la politique universitaire de Paul Bert et de Jules Ferry?

M. Mallarmé a voulu être un ministre à poigne: il s'est donné pour mission de rétablir l'autorité de l'Etat et de remettre — comme on dit un peu vulgairement — l'ordre dans la maison: il y aurait si brillamment réussi qu'un récent article du *Temps* propose, sans rire, de nommer M. Mallarmé ministre de l'Education Nationale à perpétuité. Pour opérer cette magnifique œuvre de redressement, M. Mallarmé a intenté des poursuites à près d'une centaine de maîtres de l'enseignement secondaire et primaire.

J'ai là, devant les yeux, la longue liste des instituteurs et professeurs enquêtés, poursuivis ou déjà frappés. Il serait trop long et oiseux de les énumérer tous. Je choisis, dans le tas, quelques exemples.

Mmes N et R. (Equeurdreville) réprimandées pour avoir assisté à un meeting: l'une de ces deux institutrices a été, de plus, privée de la promotion à la première classe à laquelle elle avait droit. M. B. (Cher), frappé pour avoir organisé une manifestation politique le 12 février. Mlle B. (Seine-et-Oise), frappée de la censure (le ministre avait demandé la révocation) pour avoir fait deux dictées sur la guerre et fait apprendre par cœur un *texte de Victor Hugo!* (Mlle B., pupille de la Nation, est fille d'un officier mort pour la France). M. M., élève de 4^e année à l'Ecole Normale de Versailles, chassé de l'école pour faits de propagande pacifiste. Mlles J. et C. (Côte-d'Or) proposées par le ministre pour la réprimande, pour avoir fait, au retour d'un voyage en Russie, des conférences sur *l'U.R.S.S.!* MM. H. et M. (Nord) enquêtés sur des propos tenus dans une réunion privée! M. D. (Finistère) enquêté pour avoir dit: « Tout éducateur doit apprendre que tous les hommes sont frères et que, plus tard, ils doivent être des soldats de la paix pour laquelle sont morts leurs pères, parents et amis en 1914-1918! » M. A. (Yonne) proposé par le ministre pour la censure pour avoir, dans une réunion électorale, tenu contre le cabinet Doumergue des propos que, d'ailleurs, il affirme n'avoir pas prononcés. M. P. (Cher) et M. P. (Corrèze) poursuivis pour s'être, pendant une période de réserve, absents de la caserne sans permission. M. et Mme D. (Cantal), l'un professeur au lycée et l'autre à l'école primaire supérieure, poursuivis pour avoir essayé d'entrer dans une réunion fasciste. M. A. (Vienne) enquêté pour s'être présenté à l'exercice sans son épée-baïonnette!

En lisant l'énoncé de ces faits auxquels on pourrait en ajouter tant d'autres, il est difficile, Monsieur le Président, de contenir sa stupeur et son indignation. Des citoyens ou des citoyennes enquêtés, poursuivis, condamnés pour avoir fait

de la propagande pour la paix, pour avoir participé à des meetings, pour avoir dicté des textes de Victor Hugo, pour s'être présentés à l'exercice sans épée-baïonnette! Sommes-nous en Italie, en Allemagne ou en France? Le fascisme n'est-il plus une menace, mais une hideuse réalité? Et les « libertés démocratiques ne sont-elles que des mots vides de sens, jetés comme une dérision à un peuple déjà muselé »?

Mais point ne sert de s'indigner. Il faut raisonner. Raisonons donc. Les enquêtes, les poursuites, les sanctions infligées aux membres de l'Enseignement primaire — pour ne parler que de ceux-là — sont-ils conformes à la lettre de la loi? Sont-ils conformes à son esprit? N'ébranlent-ils pas les fondements mêmes sur lesquels est édifiée cette démocratie dont on prétend qu'elle est le régime sous lequel nous vivons.

Ils sont contraires à la lettre de la loi. D'après, en effet, la législation qui régit notre enseignement primaire, c'est le préfet qui nomme, déplace et révoque les instituteurs et les institutrices. Cela étant, c'est au préfet à prendre, sur les propositions de l'inspecteur d'Académie, l'initiative des enquêtes, des poursuites et des sanctions. Or, dans la plupart des cas dont il s'agit, ce n'est pas le préfet, mais bien le ministre qui a pris cette initiative : alors que, dans telle affaire, le rapport de l'inspecteur d'Académie ne conclut pas au déplacement du maître inculpé et qu'il n'y a pas de rapport du préfet, c'est le ministre qui donne l'ordre d'entamer d'urgence la procédure du déplacement. *De ce chef, la loi est violée et la garantie du recours au ministre qu'elle statue est abolie puisque c'est l'autorité, devant décider en dernier ressort, qui prend l'initiative de la décision, puisque le ministre n'est pas seulement, comme il devrait l'être, juge, mais assume en même temps les fonctions de ministre public.*

Ils sont contraires à l'esprit de notre législation. Faut-il rappeler, une fois de plus, que notre Déclaration proclame que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions », que les fonctionnaires conservent le plein de leurs droits civiques et qu'aucun texte de loi ne leur interdit de participer à la vie de la nation, d'opter pour tel ou tel parti et pour telle ou telle idéologie et de militer pour eux. Sans doute, pour M. Mallarmé, le fonctionnaire, « pas plus au point de vue social qu'au point de vue moral, ne perd sa qualité dans les instants de sa carrière où il cesse momentanément d'accomplir effectivement les actes de son emploi ».

Pesez, Monsieur le Président, la portée de ces paroles. Jamais, à aucun moment, dans aucune occurrence, un fonctionnaire n'aurait le droit de se croire en dehors de sa fonction, jamais celui de se mouvoir, de parler, d'écrire, d'agir comme un citoyen libre. Serviteur de l'Etat est l'instituteur quand il est à l'école, serviteur il reste quand il n'y est pas. Et non seulement serviteur de l'Etat, c'est-à-dire de la communauté nationale, mais du gouvernement, des gouvernements qui se succèdent et qui, bien que se ressemblant trop les uns aux au-

tres, ne sont tout de même pas taillés exactement sur le même modèle. *Perinde ac cadaver... Et tu sacerdos in aeternum.* Ces vieux adages latins chantent dans notre mémoire et aussi certains aphorismes de Mussolini et de Hitler, adeptes d'un hégélianisme mal compris et mal interprété. Oserai-je rappeler à M. Mallarmé les magnifiques paroles de notre Ferdinand Buisson, que j'ai eu le bonheur de retrouver dans l'un des articles qu'il a écrits pour la Ligue et qui, depuis que je les ai citées, ont été si souvent reproduites : « *Il serait monstrueux d'admettre que l'Etat est le seul patron qui ait le droit de dicter à ses employés leur conduite politique et que cette perte de leurs droits d'hommes et de citoyens soit largement payée par le contrat qui leur assure un salaire fixe et une retraite.* » Je sais bien que Ferdinand Buisson, quand il écrivait cela, était président de la Ligue des Droits de l'Homme et ne peut donc inspirer au grand maître de notre Université que méfiance. Mais peut-être récusera-t-il plus difficilement un autre témoignage qui, lui, est dû à Louis Barthou, lequel, en sa qualité de garde des Sceaux, a, dans un discours fait à la Chambre, le 13 mai 1909, prononcé les paroles que voici : « *Est-ce que je conteste que le fonctionnaire ait le droit non seulement de défendre ses intérêts professionnels, mais encore de se préoccuper des intérêts généraux du pays, d'indiquer comme préférable telle ou telle orientation politique, d'user de ce droit qui appartient à tous les autres citoyens, de signer une affiche, un article de journal, de prendre la parole dans une réunion publique? Je me garderai bien de contester ce droit, puisque ce serait déclarer que ce fonctionnaire a subi une déchéance civile.* » Comparez, Monsieur le Président, cette conception des droits des fonctionnaires à celle de M. Mallarmé, et mesurez le chemin parcouru depuis 1909 dans la voie de l'abandon des principes élémentaires de la démocratie.

Quoi d'étonnant, après cela, si un mécontentement profond, si une rancœur amère fermentent dans le cœur des fonctionnaires de l'Etat. Ce sont eux qui ont été le plus durement frappés par les décrets-lois. D'excellents serviteurs, en pleine vigueur encore, ont été renvoyés, souvent sans préavis et sans avoir le temps de préparer leur existence nouvelle ; leurs traitements ont été diminués, leurs retraites, maigre pain de leurs vieux jours, rognées. Tout cela, quelque dur que ce fût pour tant d'entre eux, ils l'auraient accepté. Mais ce à quoi ils ne peuvent, ils ne veulent pas se résigner, c'est aux atteintes portées à leurs libertés, c'est aux atteintes portées à leur dignité, par les méthodes auxquelles recourt votre ministre pour les poursuivre : rapports de leurs supérieurs sur leur vie privée et leurs opinions intimes; rapports d'indicateurs sur des paroles prononcées dans des réunions publiques ou corporatives, paroles dont les policiers sont incapables de saisir le sens quand ils ne s'appliquent pas à les défigurer ; dénonciations enfin des autorités militaires sur les fautes commises pendant des périodes d'instruction, comme si l'armée avait déjà un droit de regard et de contrôle sur l'école. Est-ce que vraiment vous

laissez faire de la délation l'instrument du règne de M. Mallarmé ?

Vous avez, Monsieur le Président — pour ne parler que des fonctionnaires de l'enseignement primaire — un corps de maîtres admirables, pleins de zèle, pleins de foi et souvent — jetez un coup d'œil sur l'*École libératrice* — pleins de talent. Ces maîtres ont assumé la tâche la plus haute que la Cité pût confier aux meilleurs de ses serviteurs : celle de former les esprits, celle de modeler les âmes des enfants de la nation. Cette tâche-là ne peut être accomplie que par des hommes libres, par des esprits libres, par des âmes libres. Ne vous effrayez pas si quelques-uns d'entre eux ont trop d'ardeur et se laissent parfois aller — jamais à l'intérieur de l'école, mais dans leurs Congrès, dans des réunions politiques — à des paroles qui peuvent paraître excessives. Mais dites-vous que c'est cette même ardeur qu'ils apportent à leur besogne professionnelle et que les maîtres que frappe votre ministre sont une élite dont les chefs sont obligés de reconnaître la rare valeur. Ne leur laissez pas croire, ne nous laissez pas croire que votre gouvernement a, lui aussi, l'ambition de synchroniser, de mettre au pas, d'automatiser les fonctionnaires, de leur faire répéter les versets de je ne sais quel Evangile d'Etat ou de gouvernement, de tarir leur sève et d'éteindre leur flamme.

Quelques mesures de répression que puisse prendre votre ministre, je vous affirme que cette œuvre de mutilation, il ne réussira pas à l'accomplir.

III

Si l'instrument de règne de votre ministre de l'Education Nationale est le rapport de police, celui de votre ministre de l'Intérieur est l'expulsion ou le refoulement. Mes yeux se portent sur le dossier où sont accumulées nos vaines interventions : je défie tout homme, non entièrement dénué d'humanité, de feuilleter ces fiches sans être envahi d'une véritable détresse. Il me semble voir, en traçant ces lignes, les faces torturées de tant d'innocents et d'innocentes qui, obligés par d'inéluctables nécessités de se réfugier en France, y ont atterri avec une immense espérance et qu'une législation désuète et draconienne (que M. Marcel Régnier prétend encore aggraver) oblige à reprendre le bâton de pèlerin et de s'en aller par le vaste monde, avec la certitude que nulle part ils ne trouveront un abri, qu'ils iront de condamnation en condamnation, de prison en prison, jusqu'à ce que la bonne mort ou le suicide les libérât d'une vie devant laquelle reculeraient les pires des criminels.

Ne croyez pas, Monsieur le Président, que j'exagère. Voulez-vous que nous feuilletons quelques pièces de mon dossier ? Voici :

G..., Italien, en France depuis 1912, père de quatre enfants, *ancien combattant*, d'une conduite irréprochable : refoulé. — Sz..., Hongrois, en France depuis 10 ans, expulsé en avril 1930, pour avoir appartenu, de 1924 à 1927, à la C.G.T.U. Ayant participé à la Révolution hongroise, l'accès

de son pays lui est interdit. Il cherche refuge en Belgique, en Hollande, au Luxembourg, sans obtenir le droit de s'y fixer. Nous demandons le retrait de la mesure d'expulsion prise contre lui. Refusé. — M..., Allemand, entré sur notre territoire avec un visa strictement limité, s'appête à regagner l'Allemagne, lorsqu'il apprend qu'il était dénationalisé, Refoulé. — P..., Polonais, *six enfants* âgés de moins de 13 ans, dont deux malades, expulsé pour avoir assisté à une réunion de chômeurs, sans y avoir pris la parole. — E..., Italien, dont deux frères ont été tués par les fascistes, expulsé, se rend en Belgique, d'où il est expulsé, revient en France, d'où il est expulsé à nouveau. — R..., de nationalité indécise, *13 ans et demi. Son père, réfugié politique, est refoulé, et l'on ne sait où il se trouve. Recueilli par un habitant charitable d'une ville d'Alsace, l'enfant — oui, l'enfant de 13 ans et demi! — est refoulé à son tour sans savoir où diriger ses pas...*

Faut-il continuer ma lecture, énumérer les centaines de cas inscrits sur ces feuilles volantes qui recèlent des océans de douleurs imméritées. A quoi bon, puisque tous ces cas se ressemblent et que les plus intéressants se réduisent à ceci : des hommes, chassés de leur pays par les événements politiques, souvent apatrides ou dénationalisés, entrés en France, la plupart du temps par des voies clandestines, sans passeport ni visa, refoulés vers des pays refusant de les accueillir, revenus en France, incarcérés pour n'avoir pas déferé à l'arrêté qui les avait frappés, expulsés à l'expiration de leur peine, expulsés à nouveau des pays où, vainement, ils ont cherché un refuge, revenus de nouveau en France et incarcérés à nouveau, jusqu'à ce que, d'après le projet de loi du 20 novembre 1934, ils alassent expier dans un lieu de déportation le crime de s'être soustraits aux sévices qui les menaçaient dans leur patrie ou de n'avoir pas de patrie. Chaîne sans fin, supplice évoquant ceux que la mythologie antique a imaginés pour des forfaits dépassant la mesure commune et infligé à des hommes dont le seul crime fut d'appartenir à des partis de gauche et d'extrême gauche ou de n'être pas de pur sang aryen.

Je sais, Monsieur le Président, que la situation du monde pose à la France de terribles problèmes, que, terre de liberté et d'asile, elle a de ce chef à assumer des devoirs qui semblent dépasser ses possibilités et dont d'autres pays devraient, en bonne justice, supporter leur part. Je n'oublie pas la crise, le nombre croissant de nos chômeurs, la légitime protection due à nos travailleurs à nous. Quelque passionnément que nous soyons attachés à l'idéal d'humanité que la France a le suprême honneur d'incarner, nous ne sommes pas aveugles et sourds aux inéluctables exigences de la réalité.

Aussi ne demandons-nous pas l'impossible. Nous demandons — et notre collègue et ami Marius Moutet posera la question devant vous à la Chambre — que la situation des étrangers soit définie et réglée par la loi — par une loi autre que celle de 1849 abandonnant à l'arbitraire de la police le sort de ces étrangers — que leur expulsion ne

puisse être prononcée que par un jugement, que les hommes menacés de ce châtement, qui souvent est une véritable condamnation à la faim, puissent présenter leurs moyens de défense et se faire assister d'un avocat.

Dans cette difficile question, il faut distinguer entre l'émigration économique et l'émigration politique. En ce qui concerne les ouvriers étrangers embauchés en France, il est naturel qu'on leur demande de rejoindre leur pays lorsqu'il n'y a plus de travail pour eux chez nous. Mais encore convient-il de se rappeler que la plupart de ces travailleurs ont été appelés chez nous, par nous, lors de l'époque de la prospérité, qu'en répondant à cet appel ils ont rendu à la France des services qu'il serait injuste de méconnaître : tout le monde sait qu'en dépit de la crise et du chômage, nous conservons des milliers d'ouvriers étrangers, ceux-ci accomplissant des besognes dont nos ouvriers à nous refusent de se charger. Aussi demandons-nous qu'envers la main-d'œuvre étrangère dont la conjoncture économique nous oblige à nous séparer, on procède avec une intelligente humanité, qu'on tienne compte, dans la mesure du possible, des situations particulièrement intéressantes et que les pouvoirs publics ne permettent pas qu'ils soient blessés par ce mouvement de xénophobie que notre presse nationaliste s'efforce de créer artificiellement. Mouvement auquel on peut être sûr que répondra un mouvement analogue dans les pays dont les brutalement refoulés sont originaires. Il est de notoriété publique que les milliers d'ouvriers polonais du Nord, licenciés en masse, sont partis au cri de : « A bas la France ! » et n'ont certainement pas contribué à ramener vers nous les sympathies de la Pologne.

Tout autre est le cas de l'émigration politique. Là, il s'agit d'hommes à qui il est impossible de rejoindre leur pays. Les refouler, les expulser, sans qu'ils aient la permission formelle d'entrer dans un pays limitrophe, est un acte de barbarie contre lequel s'est élevée unanimement la Société des Nations en 1932 et 1933, sans, d'ailleurs, essayer de résoudre le problème en établissant pour les émigrés politiques un statut ; en leur accordant à tous ce passeport Nansen dont ne bénéficient, à l'heure qu'il est, que les réfugiés russes et arméniens, les Assyriens, les Assyro-Chaldéens et les Turcs ; en les distribuant parmi les pays dont le régime démocratique permet de les accueillir ; en créant enfin, en leur faveur, une caisse de secours alimentée par la contribution de tous les pays membres de la Société.

Mais en attendant que soit organisée cette indispensable œuvre internationale — à laquelle l'hostilité de certaines puissances, qui se sont retirées de la Société des Nations et qu'on tente d'y ramener, ne devrait pas faire obstacle — il s'agit pour la France de régler ou plutôt de réaliser vraiment le droit d'asile. Elle a eu le mérite — avec la Tchécoslovaquie et le Danemark — d'ouvrir ses portes aux réfugiés politiques : c'est là un acte, conforme à ses plus hautes traditions et dont nous reconnaissons la portée. Mais encore faut-il

que cet acte ne soit pas un simple simulacre. Qu'on en juge. Un réfugié politique reçoit l'autorisation de résider en France, mais s'il n'a pas les moyens de subsister sans travailler — ce qui est le cas de l'immense majorité — sous la réserve qu'il produise un contrat d'embauchage visé favorablement par le ministère du Travail. Or, depuis des mois, ces contrats sont impitoyablement refusés. Après quoi, offre est faite au réfugié de le reconduire à la frontière — et de préférence, à la frontière du pays dont il s'est évadé. Si, par aventure, il échappe à cette éventualité, il ne lui reste qu'à mourir de faim. Donner et retirer ne vaut. Ou bien il faut fermer franchement la porte aux réfugiés ou bien, si on l'ouvre, il faut que ceux qui entrent ne soient pas contraints de ressortir ou de mourir de faim.

La Ligue Internationale des Droits de l'Homme a, dans son Congrès de décembre 1932, essayé de fixer les modalités d'une loi sur le droit d'asile, modalités qui se réduisent, en substance, aux deux dispositions que voici : établissement — par le témoignage d'hommes de confiance, la garantie des Comités juridiques fonctionnant près de la Ligue française et, au besoin, une décision du pouvoir judiciaire — de la qualité de réfugié politique, et exemption pour les réfugiés authentiques des mesures restrictives concernant la main-d'œuvre étrangère. La première disposition éloignerait les milliers et les milliers de *faux* réfugiés qui foisonnent à Paris et certaines grandes villes et discréditent les véritables réfugiés. La seconde permettrait à ces derniers de subsister. Est-ce là un sacrifice qu'il est impossible de demander à une France si durement atteinte par la crise et comptant un nombre de chômeurs qui, pour être inférieur à celui d'autres pays, n'en est pas moins considérable et menaçant ? Nous ne le croyons pas. Le nombre des réfugiés politiques vrais en instance de contrats de travail ne s'élève pas, défalcation faite des Sarrats dont le cas est spécial, à plus d'un millier de personnes. Est-ce que vraiment dans cette France, dont des départements presque entiers se dépeuplent, il n'y a pas place pour un millier d'hommes de la plus haute moralité, qui sont prêts à n'importe quel travail, pourvu qu'ils ne soient pas privés de cette liberté sans laquelle il leur paraît impossible de vivre ?

Si bien que la France peut se permettre de rester fidèle, non seulement en apparence, mais en fait, à ses vertus traditionnelles d'hospitalité et de générosité sans mettre aucunement en péril son économie nationale.

IV

Cette lettre, Monsieur le Président, est trop longue déjà, et je m'en excuse. Il m'est cependant impossible de ne pas y ajouter les quelques mots que voici et qui ne sont plus à l'adresse de vos ministres, mais à la vôtre.

La Ligue des Droits de l'Homme a consacré deux ordres du jour, qui ont paru en tête du nu-

méro du 10 février de ses *Cahiers*, aux incidents du 6 février 1935.

Dans le premier, elle s'est élevée avec force contre votre présence à la commémoration d'une sédition, au milieu des troupes militarisées de la réaction, du nationalisme et de la dictature, poursuivant inlassablement, avec la chute du parlementarisme, celle de la République démocratique.

Dans le second, elle a protesté énergiquement contre le fait que la police, qui a laissé se produire, dans la journée du 6, les défilés et les provocations des fascistes, ait arrêté, le soir, 1.200 personnes, dont 23 seulement armées, et dont les autres n'avaient commis d'autre crime que de porter des casquettes et de circuler sans ostentation ni menace.

Ces ordres du jour expriment le sentiment profond de la Ligue des Droits de l'Homme, interprète de la vraie démocratie tout entière. Elle ne peut ne pas être frappée de la partielle indulgence professée par le gouvernement envers les agitateurs fascistes et de l'implacable sévérité avec laquelle justice et police sévissent contre tout mouvement, si pacifique soit-il, des masses ouvrières.

Elle demande au gouvernement de la République de défendre la République. Elle demande, une fois de plus, que soient désarmées les Ligues factieuses. Vous avez certainement lu, Monsieur le Président, les articles, parus dans le *Temps*, de M. Simon Arbelot, sur les *Ligues et les Groupements* et, singulièrement, sur les *Croix de Feu*. Je ne sais jusqu'à quel point les chiffres donnés par M. Simon Arbelot sont exacts : 160.000 hommes inscrits aux deux associations des *Croix de Feu* et des Volontaires nationaux, 100.000 hommes au Regroupement. Ces 260.000 hommes sont pourvus d'armes, de tanks et même d'avions. A eux se joindront, au jour fixé par le « chef », les formations de l'*Action Française*, armées elles aussi, et d'autres groupements dont je ne sais quelle est la force réelle ni s'ils sont pourvus d'armes. Mais ce que nous savons des *Croix de feu* et de l'*Action Française* suffit.

Je me permets de vous demander, Monsieur le Président du Conseil, si, à votre sentiment, il est conforme à la tradition démocratique, s'il est conforme à l'idéal de cette République parlementaire

à laquelle on vous dit attaché, que paragent dans les rues, que soient passées en revue, que participent officiellement à des cérémonies publiques des formations militaires, menaçant ouvertement, les unes d'intervenir au moment le plus propice dans les affaires de l'Etat, les autres de renverser la République et de lui substituer la monarchie.

Je sais bien que le jour où ces menaces seraient mises à exécution, le pays républicain et, avant tout, les masses ouvrières, profondément attachées aux libertés qu'elles ont conquises de haute lutte, se dresseraient contre les agitateurs et les balayeraient comme fétus de paille. Mais ce serait la guerre civile, plus hideuse encore que la guerre étrangère, puisque ce sont les enfants d'un même pays qui s'y affrontent dans de sanglantes rencontres.

Une fois de plus, Monsieur le Président du Conseil, nous demandons au gouvernement de procéder au désarmement de tous les groupements, à quelque fraction de l'opinion qu'ils appartiennent, qui sont munis d'armes. Respectueux de la liberté à laquelle la Ligue des Droits de l'Homme doit son existence et à la défense de laquelle elle s'est vouée, elle ne demande pas que les ligues et les groupements de droite et d'extrême-droite soient dissous. Dans une démocratie, digne de ce nom, toutes les opinions doivent avoir le droit de se manifester, toutes les associations politiques celui de se constituer et de mener leur propagande. Mais à une condition : c'est que les moyens auxquels ils recourent soient pacifiques, c'est qu'ils tentent d'amener à eux ceux qu'ils veulent conquérir par la seule persuasion. Mais dès qu'elles sont armées et se préparent, par conséquent, à recourir à la violence, deux tâches s'imposent impérieusement à tout gouvernement : celle de désarmer les formations armées et celle, au cas où elles refuseraient de livrer leurs armes, de les dissoudre.

C'est ainsi qu'a agi, avec une prudente mais inflexible énergie, à l'égard de la Ligue des Patriotes, ce Waldeck-Rousseau que, dit-on, vous avez choisi comme modèle. Nous vous demandons de suivre son exemple.

Veuillez agréer, monsieur le Président du Conseil, l'expression de ma haute considération.

VICTOR BASCH.

EN VENTE :

CONGRES NATIONAL de 1934

Un fort volume : 15 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). Chèques postaux : C/C. 218-25, Paris.)

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LE

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVIGG, ÉMILIE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUENUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHAILAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOTIS, ROGER PICARD.

Un vol. in-4^o de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT

Prix : 6 francs

LIBRES OPINIONS*

La loi de Lynch peut-elle être abrogée ?

Par Magdeleine PAZ

Si je me suis résolue à faire ici l'abominable récit qui va suivre, c'est que le crime qu'il évoque est le sanglant anneau d'une longue et lourde chaîne, et qu'en ce moment même, un formidable effort est accompli pour briser cette chaîne, et la rejeter à jamais dans l'insondable gouffre où se sont engouffrées les hontes du passé et les barbaries révolues.

Il s'agit du lynchage d'un nègre aux Etats-Unis. Tous les ligueurs le savent : ce n'est pas le premier. Si l'on compte bien, c'est même le 5.086^e qui s'est produit depuis 1882, et le quarante-cinquième depuis que Franklin Roosevelt est entré à la Maison Blanche.

Il faut que ce soit le dernier.

C'est pour cela que l'*Association Nationale pour l'Avancement des Peuples de Couleur* mène actuellement une campagne acharnée sur tout le territoire des Etats-Unis ; c'est dans ce but que je me décide à imposer aux lecteurs des *Cahiers* un cauchemar dégoûtant de sang, nimbé d'horreur et traversé de silhouettes sadiques.

Avant d'en venir au récit même (si j'obéis à l'inconscient désir de le retarder, c'est que je me suis longtemps demandé si j'aurais le courage de le faire) il faut que je réponde par avance à la question qui ne manquera pas de se poser dans l'esprit du lecteur : « Comment une pareille sauvagerie peut-elle se manifester sur une terre civilisée ? »

Il faut le dire, aussi bien à la honte de ceux qui la commettent que de ceux qui la tolèrent, cette pratique insensée du lynchage est depuis si longtemps si unanimement en honneur dans le sud des Etats-Unis, qu'elle est devenue comme un réflexe naturel des foules américaines.

C'est à Charles Lynch, un quaker né en 1736, qu'on attribue généralement l'infâme initiative de cette loi non écrite et pourtant souveraine.

C'était, en Virginie, un personnage considérable. A ce moment, l'Etat traversait une crise, l'ordre était incertain, les tribunaux fonctionnaient plus qu'imparfaitement, et bien des crimes demeuraient impunis.

Aidé d'amis et de voisins appartenant comme lui aux hautes sphères virginienne, Lynch résolut de se substituer à la justice qu'il jugeait défaillante. Ils instituèrent à eux tous une sorte de Cour extra-légale dont Lynch devint le magistrat su-

prême, et dont les arrêts se rendirent de la façon suivante :

Dès qu'un homme s'estimait lésé, il s'arrogeait le droit de rassembler autour de lui une foule qu'il excitait ; sous ses injonctions, cette foule s'emparait du prétendu coupable et procédait séance tenante à son exécution. C'était simple et expéditif.

Essayons rapidement de définir la conjoncture économique qui marquait l'époque d'alors (tant il est vrai que les remous sociaux ont toujours à leur origine quelque rupture de l'équilibre économique). Pour bien nous situer dans l'espace : nous sommes au royaume du coton, dans une région où le système de l'esclavage est appliqué depuis deux siècles. Et pour nous situer dans le temps : nous sommes à la période où des inventions capitales viennent révolutionner l'industrie (machine à égrener de Whitney, machine de Arkwright, machine à vapeur de Watt, machine à carder, etc.). Grâce aux machines, le coton est en passe de devenir l'une des cultures les plus profitables du monde ; en l'espace de quelques années, les Etats cotonniers encaissent un supplément de bénéfices qui dépasse 200 millions de dollars.

Mais ce que les machines ne peuvent pas supprimer, c'est la nécessité de la main-d'œuvre indispensable à la culture et à la cueillette du coton ; ce que les planteurs entendent bien conserver, c'est la main-d'œuvre noire, docile, malléable et quasiment gratuite.

Et voilà qu'au moment où le Pactole apporte son flot d'or chez les planteurs, un vent de perturbation part du Massachussets et souffle vers le Sud : des insensés ne parlent de rien moins que de supprimer l'esclavage, et ces insensés font école ! Les disciples de Lynch vont avoir à abattre une rude besogne...

On connaît les péripéties du drame qui opposa le Nord au Sud. A peine le général Lee a-t-il capitulé à Appomatox, à peine la proclamation d'émancipation est-elle connue, et les planteurs ruinés laissés à leur fureur et leur indignation, qu'un phénomène étrange se produit, qui va soudainement renverser toutes les données acquises jusqu'alors sur la mentalité et le comportement de la race nègre. Ces noirs qui, depuis 1619 (date de l'importation des premiers esclaves en Amérique), n'avaient, de l'aveu des blancs, jamais marqué la moindre propension vers le « crime sexuel », ne songent plus, prétend-on, qu'à commettre des attentats sur les femmes blanches ; pour défendre la vertu menacée de leurs épouses et de leurs filles, les

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs — N. D. L. R.

blancs n'ont pas d'autres moyens que la corde et le fagot! De l'Atlantique au Pacifique, des foules justicières se lèvent, le sang noir coule abondamment.

Il ne cessera pas de couler.

Fait remarquable à observer : la courbe du lynchage épouse celle des forces économiques luttant pour le maintien ou le retour de l'esclavage. Plus monte et s'épaissit la vague qui tend à établir la pérennité du système ou à susciter son retour, et plus nombreux sont les cadavres noirs qui se balancent aux basses branches des arbres.

Parallèlement, se crée et se répand la fable d'une prétendue mentalité de luxure et de bestialité qu'on va désormais imputer à la race tout entière, et qui prévaut, même aujourd'hui. Il s'agit de forger une attitude nouvelle du blanc envers le noir. Libéré de ses chaînes, le noir subitement jeté sur le marché du travail est devenu le concurrent direct du blanc pauvre. Un éminent leader des noirs l'a fort justement observé : « Bien plus que la malhonnêteté, l'ignorance et l'incapacité nègre, le Sud blanc redoutait l'honnêteté, le savoir et l'efficiency de la race. »

L'étude des chiffres du lynchage révèle deux faits contradictoires : tandis que leur nombre diminue, la cruauté et le sadisme augmentent en intensité.

Cet examen révèle en outre qu'au cours des années, des décades, l'habitude de « lyncher » s'implante au plus profond des mœurs. Souvent (pas toujours, mais souvent), le lynchage est annoncé d'avance par la presse ; les manchettes des gazettes rivalisent dans leurs effets, c'est à qui publiera le placard le plus large sous le titre le plus sensationnel : « *Thrilling* », ainsi qu'on dit là-bas. On s'avertit, on se téléphone, on se réjouit de l'agréable diversion : « Merci, ma chère, à tout à l'heure! » Le meurtre se commet à l'heure dite, au milieu d'une foule immense qui rugit de joie aux moments pathétiques. Les enfants sont hissés sur les épaules des papas, les femmes se bousculent pour se placer au premier rang. Comme par enchantement, la police disparaît ; les yeux et les oreilles des représentants de la justice s'obturent pendant le temps qu'il faut.

Ces brefs rappels n'auront pas été inutiles s'ils ont indiqué l'atmosphère qu'on respire dans les petites villes des Etats du Sud, atmosphère étouffante et grise de bigotisme agressif, d'ennui pesant, de préjugés admis comme vérités d'Évangile, d'ignorance orgueilleuse et de conformisme gourmé.

* *

Le 19 octobre dernier, un jeune nègre de vingt-trois ans, Claude Neal, qui travaillait comme ouvrier agricole dans une ferme de Greenwood (en Floride) était arrêté sous l'inculpation de meurtre d'une jeune blanche de vingt ans, Lola Cannidy, habitant également Greenwood.

Il était aussitôt conduit à la prison de l'endroit, où, paraît-il, il confessa son crime ; de là, il fut transféré à Chipley, à 20 milles de distance. En même temps que lui, sa mère, Annie Smith, et sa tante, Sally Smith, avaient été arrêtées.

Le 23 octobre, on pouvait lire dans le *Daily Times Courier* de Marianna (Floride) : « Une foule surexcitée ne cesse de fouiller les prisons de l'ouest de la Floride, bien déterminée à retrouver la trace des trois nègres arrêtés pour le meurtre de Lola Cannidy. »

De Chipley, Neal ne tarde pas à être transféré à Pensacola. Le *Florida Times*, de Jacksonville, de décrire aussitôt les menées de la foule : « Si on ne lui livre pas les nègres, la foule menace de faire sauter la prison à la dynamite. Au soir tombant, cette foule, accrue d'un très grand nombre d'hommes porteurs de torches à acétylène, a déclaré qu'elle saurait scier les barreaux de métal si l'on tardait à lui livrer sa proie. »

De Pensacola, Neal est expédié dans l'Etat de l'Alabama, à Brewton, petite ville située environ à 210 milles de Marianna, chef-lieu du Comté de Jackson, en Floride.

A Marianna, une personnalité importante du monde des affaires s'est mise en rapports avec des amis qui résident à Pensacola, afin d'être immédiatement avertie du transfert éventuel de Neal. A peine le prisonnier quitte-t-il Pensacola, que, sans perdre un instant, des automobiles chargées d'hommes se dirigent sur Brewton.

Si les autorités avaient réellement désiré protéger l'inculpé, rien n'eût été plus simple que de le diriger sur Mobile (ce qui ne représentait qu'une distance supplémentaire de 8 milles) ou sur toute autre grande ville où d'efficaces mesures de protection étaient alors faciles à prendre.

Une foule armée, vociférante, composée d'une centaine d'hommes, surgit donc à Brewton dans la nuit du 25 octobre, entre deux et trois heures du matin. Elle somme le geôlier, Mike Shanholster, de lui ouvrir la porte de la cellule où Claude Neal est terré. Le geôlier obéit, et le prisonnier sort, plus mort que vif. On le hisse dans l'auto qui se trouve en tête de la file.

Mais laissons la parole au *Daily Times Courier* du 26 octobre :

« D'après le Shériff Gus Byrne, les assaillants de la prison étaient arrivés de Floride dans trente automobiles. « Nous allons le mener à Marianna et le livrer au père de la jeune fille, il en fera ce qu'il voudra », dirent les meneurs... Aucune tentative ne fut faite, de la part des autorités, pour suivre le convoi. »

Pendant ce temps, à une vitesse folle, le mot d'ordre courait et s'enflait dans toute la région qui englobe le nord-est de la Floride et le sud-est de l'Alabama : « Ce soir, lynching-party : tous les blancs y sont invités ! » La station de radio de Dothan (Alabama) transmet même le message.

* *

J'ai sous les yeux les photographies des manchettes d'une quinzaine de journaux sortis, soit le matin, soit dans la journée du 26 octobre :

« Les blancs sont invités à une pendaison ! »
(Grand Junction Sentinel.)

« Pendant la mise à mort d'un nègre, tout le monde s'est bien amusé. »

(Bismark Tribune.)

« Des milliers de spectateurs attendent !
« Il sera mené à la maison de la victime avant
d'être brûlé, disent les instigateurs. »

(Cincinnati Enquirer.)

« Toute la région est invitée au lynchage d'un
nègre. »

(Louisville Courier Journal.)

« Le nègre est toujours entre les mains de la
foule, des milliers de spectateurs attendent au lieu
du crime. »

(Shreveport Times.)

« La foule attend qu'on procède au lynchage. »

(Tampa Tribune.)

Voici maintenant le récit d'un témoin oculaire :
« Ayant conduit le nègre dans les bois, à envi-
ron quatre milles de Greenwood, ils lui coupèrent
le pénis, puis les testicules, et le forcèrent à les
manger et à approuver le supplice infligé.

« Puis, il lui tailladèrent le torse et le ventre à
coups de couteaux. De temps en temps, un homme
s'avancait qui coupait un doigt ou découpait un
lambeau de chair. On se servit ensuite de fers
chauffés à blanc qu'on promena de la tête aux
pieds sur le corps du nègre. Et puis, par interval-
les, on lui mit une corde autour du cou : on tirait
sur la corde pour le soulever, on le maintenait en
l'air, on le laissait retomber en prenant soin que
la torture fut à son comble, sans cependant pro-
voquer la mort, et l'on recommençait ensuite. Ces
indescriptibles tortures durèrent plusieurs heures
au bout desquelles on décida que, maintenant, il
fallait le tuer. »

Lorsqu'il eut finalement expiré, son corps fut
lié par une corde, et traîné sur la route par une
auto jusqu'à la maison Cannidy. Là, une foule
que certains évaluent à 3.000, et d'autres à 7.000
personnes, se tenait rassemblée (venant de onze
Etats différents) attendant l'arrivée du cortège
dans la plus grande excitation. Le convoi stoppa,
un homme coupa les liens qui entouraient le cadav-
re, une femme sortit alors de la maison Cannidy
et vint plonger un couteau de boucher dans la poi-
trine si tailladée déjà. La foule reçut la permis-
sion de s'approcher : ceux-ci lancèrent des coups de
pied sur le cadavre, ceux-là trouvèrent plus agréa-
ble de faire passer leur voiture dessus. Quelques
témoins rapportent que des enfants du voisinage
de Greenwood (presque des bébés disent-ils) atten-
daient le retour du corps de Neal, armés de bâtons
soigneusement affilés qu'ils se mirent en devoir
d'enfoncer dans la chair inerte de l'homme.

Le cadavre fut ensuite saisi par la foule jusqu'à
Marianna (à dix ou onze milles de distance) et
pendu à un arbre du square qui entoure le Palais
de Justice. On prit des photos. Elles se vendirent
par centaines à un demi-dollar pièce. Des doigts
et des ortels furent exposés par la ville comme
« souvenirs » ; un homme offrit « par faveur spé-
ciale », de diviser en petits morceaux un doigt
qu'il tenait d'un ami, un autre homme exhibait un
doigt conservé dans l'alcool. Avant de se séparer,
les lyncheurs se rendirent à la maison où Neal et
sa mère habitaient, et l'incendièrent, ainsi que
quelques maisons avoisinantes.

Le lendemain, des troubles éclataient à Ma-
rianna : il avait suffi qu'un blanc lançât une bou-
teille à la tête d'un nègre, et que celui-ci esquissât
un geste de défense, pour qu'aussitôt, une foule
furieuse se formât, attaquant hommes, femmes,
enfants, tous ceux dont la peau était noire, fouil-
lant, mettant à sac toutes les maisons où se trou-
vaient des nègres, frappant, blessant et accablant
jusqu'aux aveugles. Tant que dura l'orage, la
police fut invisible. « Ce fut, dit un témoin, un
jour de terreur et de folie qu'aucun nègre n'est près
d'oublier. »

Nous ne nous étendrons pas sur le crime en lui-
même, sur la culpabilité ou la non-culpabilité de
Neal ; de sérieux indices incitent à penser qu'il
serait innocent, d'autres le chargent ; ce qui sem-
ble établi, c'est qu'il entretenait secrètement des
relations intimes avec la jeune fille. Qu'il ait été
coupable ou non, cela ne diminue en rien la bestial-
ité de la foule blanche, la carence honteuse de la
police, ni la responsabilité encourue par les repré-
sentants de la justice.

La vérité, c'est que la crise économique se fait
très âprement sentir en Amérique, que les chômeurs
sont innombrables, et que le crime commis sur la
personne de Neal n'est que la traduction de
l'inexorable antagonisme qui, là-bas, oppose les
races, et dont la virulence s'accroît en proportion
de l'intensité de la crise.

Dans le comté de Jackson, dont Marianna est
le chef-lieu, les noirs représentent 40 à 45 % de la
population, les emplois y sont rares et les salaires
extrêmement bas. Les commis de magasins sont
payés à raison de 4 à 6 dollars par semaine, les
domestiques reçoivent tout au plus 2 dollars 25 par
semaine, les femmes de chambre de l'hôtel princi-
pal de Marianna touchent 4 dollars par semaine
de sept jours de travail (leur service dure de
5 h. 30 du matin à 9 heures du soir).

On ne saurait donc s'étonner que la campagne
actuellement menée par l'Association Nationale
pour l'Avancement des Peuples de Couleur prenne
un caractère acharné et se propose un but décisif.
Elle tend à obtenir qu'une loi fédérale interdise et
sanctionne le lynchage, car, sans une protection
légale, les noirs sont plus que jamais abandonnés
à la merci de la haine des blancs — haine d'autant
plus redoutable que la crise la fait éclater à la ma-
nière d'un explosif.

Lorsque Walter White, le secrétaire de l'Asso-
ciation Nationale pour l'Avancement des Peuples
de Couleur m'a récemment écrit pour m'informer
de l'atrocité commise à Marianna, j'ai compris
qu'à travers ses lignes où l'émotion se tempérait
d'une noble sobriété, un vibrant appel s'élevait.

« S'il n'y a pas de juges en Amérique, il existe
de par le monde des hommes toujours prêts à se
dresser contre les haines meurtrières : il suffira
de les informer pour qu'ils se rangent à vos côtés »,
lui ai-je répondu.

Ai-je bien fait ?

MAGDELEINE PAZ.

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE AU SÉNAT

Par Goudchaux BRUNSCHVICG

C'est après un effort de près de trente ans que les propositions de loi déposées en 1904, tendant à garantir la liberté individuelle, ont pu aboutir. Cette loi, c'est beaucoup l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme; car pendant cette période et en vue de ce résultat, elle a multiplié les meetings et les interventions. Mais à peine avait-on commencé à appliquer la loi du 7 février 1933 consacrant quelques réformes importantes, qu'une campagne virulente de presse s'engageait contre elle.

Le début de son application coïncidait, d'ailleurs, avec une recrudescence des idées fascistes, et tous les journalistes de réaction n'ont pas manqué de déverser leur ironie sur la façon dont le législateur de 1933 avait essayé de protéger la liberté des citoyens contre les actes arbitraires des Pouvoirs publics; ils ont naturellement tiré parti de quelques complications regrettables de la loi pour demander l'abrogation de « la loi folle » et « protectrice du crime ». La magistrature n'a pas su résister à cette pression exercée par la grande presse et elle a plus ou moins discrètement sollicité l'abrogation de la loi. Le scandale Stavisky a éclaté sur ces entrefaites et, naturellement, on a exploité certains inconvénients réels de la loi nouvelle et dont nous parlerons plus loin pour exiger l'abrogation de toutes les dispositions essentielles de la nouvelle loi. Le gouvernement de M. Doumergue a « marché » et le Sénat a suivi. Mais la Chambre aura aussi à dire son mot sur la question et il faut espérer que les démocrates, même les plus modérés, se refuseront à consacrer le texte de régression voté par le Sénat.

Si on se reporte à l'exposé des motifs du projet du gouvernement déposé le 15 mai 1934 ou aux débats qui ont eu lieu au Sénat le 21 décembre, on est amené immédiatement à reconnaître que l'on s'est bien gardé de dire qu'il s'agissait de diminuer les garanties de la liberté individuelle. On paraissait ne vouloir que simplifier la procédure : « Ces inconvénients, lit-on dans le projet de loi du gouvernement Doumergue, sont surtout sensibles dans les affaires importantes, où le maintien en détention d'un certain nombre d'inculpés, arrêtés à des dates différentes, nécessite de continuelles formalités. Ordonnances, rapports à la Chambre du Conseil, notifications et avertissements divers, communications fréquentes des dossiers, s'ajoutant aux prescriptions de la loi du 8 décembre 1897, compliquent la tâche des juges d'instruction, trop souvent détournés par un formalisme rigoureux de leur mission propre, qui est la recherche de la vérité... » « D'autre part, en cas d'arrestation, un inculpé et, *a fortiori*, plusieurs inculpés retenus dans la même affaire peuvent paralyser à leur gré l'action de la justice s'ils épuisent systématiquement dans un but dilatoire les recours successifs

que la loi met à leur disposition. Alors que la volonté du législateur était d'obliger le juge d'instruction à terminer son information dans le plus bref délai possible, en pratique, l'application de la loi nouvelle aboutit trop souvent au résultat inverse. »

Or, le texte du Sénat n'est guère de nature à simplifier la procédure, à abréger la durée des instructions et, cependant, il retire aux citoyens les garanties essentielles que leur accorde le législateur de 1933.

I. — L'article 10

C'est tout d'abord le rétablissement du fameux article 10 du Code d'Instruction Criminelle; on sait de quoi il s'agit. Cet article donne aux préfets le droit d'agir comme des juges d'instruction. D'après la jurisprudence, les préfets peuvent faire saisir des correspondances, pratiquer des perquisitions et, c'est naturellement ce qu'il y a de plus grave, faire procéder à l'arrestation de tous ceux qu'ils déclarent présumés coupables de n'importe quelle infraction, et cela même hors le cas de flagrant délit. Le préfet peut agir lui-même ou il peut s'adresser à tout officier de police judiciaire.

Quelles garanties le justiciable peut-il trouver dans une pareille procédure ? Le préfet, simple agent du gouvernement, sera-t-il arrêté par les scrupules qui retiennent normalement un magistrat de carrière quand on l'invite à exécuter des ordres qui répugnent à sa conscience ? M. Barthou, il est vrai que c'était en 1922, était lui-même amené à demander au Sénat la suppression d'une disposition qui, disait-il, n'existe plus dans aucune législation.

C'est bien en vain que l'on indiquerait que l'article 10, tel qu'il est rétabli par le Sénat, ne peut jouer que quand il s'agit de crimes et de délits contre la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'Etat. Comme l'a fait remarquer au Sénat M. Delthil, « cela ne veut rien dire, ou cela veut tout dire » ; et un pareil texte entre les mains de certains hommes peut être une arme contre le régime et une arme contre la République. Enfin, à ceux qui objectent que ce texte peut également constituer une arme pour les républicains eux-mêmes, n'est-il pas facile de répondre que les hommes de gauche n'oseront pas se servir du texte napoléonien qu'ils ont combattu pendant plus d'un siècle, alors qu'on peut craindre que, de l'autre côté, ce texte ne devienne facilement, de la part de certains gouvernements, d'un usage courant ?

A la vérité, le Sénat a cru devoir atténuer l'arbitraire de cette disposition en stipulant que tout préfet qui aura fait usage de pareils droits sera tenu d'en aviser le procureur de la République et de transmettre les pièces dans les 24 heures à ce magistrat qui se saisira de l'affaire; sans contester

l'intérêt de cette disposition, il n'en reste pas moins certain que l'article 10, tel qu'il est sorti de la délibération du Sénat, autorise à l'heure actuelle les mesures les plus arbitraires et surtout les plus dangereuses pour la liberté.

Au moment du vote, 64 sénateurs se sont affirmés contre cet article ; souhaitons que les républicains de la Chambre en obtiennent la suppression.

II. — Les perquisitions

En ce qui concerne les perquisitions, l'ancien texte du Code d'instruction criminelle autorisait le juge d'instruction à commettre à cet effet des commissaires de police ; d'après la loi de 1933, le magistrat instructeur ne peut actuellement désigner pour le suppléer dans toute l'étendue de son ressort que des juges de son tribunal ou des juges de paix. On comprend l'utilité d'une pareille disposition ; une perquisition doit être entourée des plus sérieuses garanties ; n'y a-t-il pas lieu de craindre que des objets ou des documents de nature à compromettre un inculpé ne soient placés au domicile de celui-ci ? Le législateur de 1933 s'était à bon droit préoccupé de cette situation. Il serait déplorable que cette garantie fût retirée aux prévenus. Et que l'on n'objecte pas, surtout, le manque de personnel apte à de pareilles missions. Il suffirait, dans les grandes villes, de créer quelques nouveaux postes de magistrats qu'au besoin on spécialiserait à cet effet.

III. — La mise en état

En troisième lieu, l'ancien Code d'instruction contenait une disposition bien étrange. Elle imposait au condamné qui voulait se pourvoir en cassation l'obligation de se « mettre en état » quand la peine prononcée dépassait six mois de prison. « Se mettre en état », cela veut dire se constituer prisonnier. Ainsi, le condamné devait commencer à purger sa peine avant que celle-ci ne fût devenue définitive par le rejet de son pourvoi en cassation et, si la condamnation était annulée, c'est à tort qu'il avait été incarcéré (article 421 du Code d'instruction criminelle).

Ce texte a été supprimé par la loi de 1933.

On a dit au Sénat, à l'appui d'une demande de rétablissement, qu'il ne fallait pas donner aux condamnés un moyen de retarder encore l'application de la loi, mais tout condamné doit avoir le droit de faire apprécier par la Cour suprême la régularité au point de vue juridique de la condamnation qui l'a frappé, et sans que l'exercice de ce droit soit abusivement entravé. D'ailleurs, ce fut l'idée de la Révolution française qui a précisé les attributions de la Cour de cassation, telles qu'elles existent encore à l'heure actuelle.

Notons encore qu'une loi du 9 juillet 1934 permet, même à la juridiction correctionnelle quand elle prononce une peine d'au moins une année d'emprisonnement, d'ordonner l'arrestation du prévenu ; si donc une décision de ce genre n'a pas été prise, c'est que les juges ont estimé que cette arrestation immédiate n'était pas nécessaire.

La suppression de l'article 421 doit être maintenue.

IV. — La procédure

Est-ce à dire que tout soit parfait dans la législation de 1933 ? Incontestablement non. Mais, ce qui est anormal et ce qui serait même incompréhensible, si on ne savait pas quelles influences ont pesé sur le gouvernement et sur le Sénat, c'est que le texte du Sénat maintient, si même il ne les aggrave pas, les inconvénients de la loi de 1933.

Au début de son exposé, le rapporteur du Sénat a insisté sur les complications qu'entraînait le recours à l'institution nouvelle créée par la Chambre du Conseil, organe régulateur de la détention : « C'est devant elle, a-t-il dit, que tous les mois, à la fin de chaque période de détention l'inculpé se présente. Tous les mois, elle doit statuer et prononcer un jugement dont il peut être fait appel devant la Chambre des mises en accusation, sans parler d'un pourvoi en cassation toujours possible. »

Le rapporteur a critiqué la loi en faisant observer, et d'ailleurs à juste titre, que le dossier ne cesse de voyager et que, comme la loi prescrit la comparution personnelle des prévenus devant la Chambre des mises en accusation, le juge d'instruction reste seul au siège de son instruction, sans dossier et sans prévenu, et dans l'impossibilité d'accomplir le travail qui lui est imparti.

Mais quel système le Sénat a-t-il adopté ? Le Sénat a supprimé le contrôle de la Chambre du Conseil, c'est-à-dire du Tribunal, siégeant au lieu même où se fait l'instruction, et il développe le contrôle de la Chambre des mises en accusation, c'est-à-dire d'une chambre d'une Cour d'appel qui ne siège qu'exceptionnellement dans la ville où se fait l'instruction.

D'après le texte adopté par le Sénat, il dépendrait du juge d'instruction seul de prolonger la détention pendant deux mois, et cela en deux fois au début de l'instruction, mais, ces deux mois écoulés, c'est à la Chambre des mises en accusation qu'il appartiendrait de statuer, c'est elle seule qui aurait le droit ou d'ordonner la mise en liberté de l'inculpé ou, au contraire, son maintien en prison, soit jusqu'à la fin de l'instruction, soit pour une période déterminée et renouvelable ; la Cour pourrait même impartir au juge d'instruction un délai pour terminer son information ou bien encore y procéder elle-même.

Ainsi l'inconvénient signalé plus haut subsiste, c'est encore le dossier qui voyage, c'est encore le juge d'instruction qui, pendant l'examen plus ou moins long auquel procède la Cour d'appel, reste sans dossier et sans pouvoir faire aucun acte utile d'instruction.

Quelle solution adopter, si l'on ne veut ni laisser au juge d'instruction des pouvoirs trop étendus en matière de détention préventive, et si l'on ne peut pas non plus réserver à une juridiction éloignée un pouvoir de contrôle ? Une seule, à notre avis, reste à envisager, c'est celle de la juridiction de la Chambre du conseil, c'est-à-dire d'une Chambre du tribunal de la ville où se poursuit l'instruction. Mais il est nécessaire, alors,

qu'il s'agisse d'un véritable tribunal et non pas d'un juge unique (à l'heure actuelle, la Chambre du conseil, c'est un seul magistrat).

Et il importe surtout que ce Tribunal, pour éviter tout conflit et même simplement tout froissement, et à ce point de vue spécial nous rejoignons l'idée du Sénat, n'ait pas à infirmer les décisions du juge d'instruction, et qu'il ait lui-même à statuer sur la liberté provisoire ou sur la durée de la détention.

En définitive, d'après l'organisation que nous préconisons, le juge d'instruction aura toujours en fait le dossier à sa disposition, puisque le dossier ne quittera pas le tribunal et l'instruction ne subira aucun retard. Quant à la Chambre du conseil, elle serait obligatoirement saisie, au bout d'un temps déterminé que la loi fixerait, et elle entendrait le prévenu sans difficulté et sans complication, alors que le texte du Sénat suppose pour la Chambre des mises en accusation une procédure secrète, c'est-à-dire non contradictoire.

En terminant, signalons encore un point qui nous paraît de la plus haute importance : le législateur de 1933 a voulu qu'en cette grave matière

de la détention préventive, les décisions fussent motivées. Malheureusement, la jurisprudence autorise l'emploi de formules vagues qui ne correspondent évidemment pas à un pareil vœu. Il suffit, à l'heure actuelle, pour un juge d'instruction, pour une Chambre du conseil ou pour une Chambre des mises en accusation, de dire que la mise en liberté provisoire de l'inculpé serait de nature à nuire à la manifestation de la vérité, pour que la décision soit considérée comme régulière, et ainsi se développe dans les dossiers l'emploi de formules imprimées d'avance et qui ne révèlent aucun examen sérieux. Serait-il excessif d'exiger que la juridiction appelée à statuer en pareille matière soit obligée de préciser, avec des références aux pièces du dossier, toutes les circonstances qui paraissent justifier le maintien de la détention préventive ?

**

Tels sont les points essentiels sur lesquels nous attirons l'attention des républicains. Que nos amis au Parlement soient vigilants et surtout qu'ils ne laissent pas s'affaiblir en France le goût de la liberté.

GODCHAUX BRUNSCHVICG.

A PROPOS DE L'AFFAIRE PRINCE

Une lettre de M. Victor Basch

Extrait de Ecoutez-moi, du 19 janvier 1935.

...Au fait, pourquoi les intéressés n'entreprennent-ils pas une tournée de conférences pour publier les éléments de vérité acquis et contrebattre l'effet des campagnes fascistes ?

L'autre soir, M. Fernand Izouard, qui est un suicidiste ardent, a exposé sa démonstration à Tours, au cours d'un vaste meeting où il a été acclamé.

Resterait à continuer... Et la Ligue des Droits de l'Homme serait évidemment toute désignée pour organiser cette propagande.

Seulement voilà : la Ligue des Droits de l'Homme, c'est M. Victor Basch. Et le distingué président, qui est, à ce qu'il paraît, fort affecté lui-même, en raison de sa longue collaboration à *La Volonté* — elle fut pourtant bien innocente ! — redoute tellement d'être éclaboussé par le scandale qu'il fait le mort avec persévérance devant les propositions de cette sorte. Cet excès de prudence confine, en vérité, au... contraire du courage.

Son attitude est très sévèrement jugée par nombre de ligueurs, et M. Guernut lui-même a motivé par là sa démission de vice-président de la Ligue.

L'affaire Dreyfus est loin, très loin...

M. VICTOR BASCH a répondu, le 24 janvier 1935 :

On me communique le filet de votre numéro du 19 janvier, intitulé le *Meeting de Tours*. Je pense qu'il me suffira d'en appeler aux usages pour obtenir l'insertion des quelques lignes que voici :

1° La Ligue, fort heureusement, n'est pas M. Victor Basch ;

2° M. Victor Basch n'est nullement « affecté en raison de sa longue collaboration à la *Volonté* » dont il n'a rien à renier, ayant eu pleine liberté pour y exposer sa pensée et celle de la Ligue ;

3° Aucun scandale ne saurait éclabousser M. Victor Basch qui n'a jamais touché, ni de près ni de loin, aux affaires ;

4° M. Victor Basch n'a nullement fait le mort dans l'affaire Prince : c'est lui qui a proposé de faire entendre M^e Izouard par le Comité Central et rédigé les résolutions que semble ignorer *Ecoutez-moi* ;

5° Pour ce qui est de « l'excès de prudence contraire au courage » de M. Victor Basch, celui-ci laisse à ceux qui connaissent sa vie, depuis l'affaire Dreyfus jusqu'à ses rencontres à Potsdam avec les Casques d'Acier, à Cologne et à Hambourg avec les Nazis et aux Sociétés savantes et tant d'autres salles avec les Camelots du Roi, le soin de juger de la justesse de cette accusation ;

6° M. Guernut, avec lequel M. Victor Basch est en plein accord, étant entièrement pris par la Commission d'enquête, a mis, en effet, à la disposition du Comité Central, sa place de vice-président, mais le Comité n'ayant pas accepté la démission de M. Guernut, celui-ci reste vice-président ;

7° La Ligue ne fait ses campagnes que lorsqu'elle est en possession d'un dossier complet. Il aurait suffi à *Ecoutez-moi* d'attendre quelques jours pour connaître les propositions que fera M. Victor Basch au Comité Central sur la propagande à mener au sujet de l'affaire Prince.

Victor Basch.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA MOBILISATION ITALIENNE CONTRE L'ÉTHIOPIE

Etant donné :

1° Que le Gouvernement italien a partiellement mobilisé et embarqué pour la Somalie un premier convoi de trois bataillons de miliciens destinés à appuyer militairement les demandes de réparation adressées par l'Italie à l'Éthiopie ;

2° Que si les renseignements contradictoires et les accusations réciproques de l'Italie et de l'Éthiopie au sujet des incidents d'où est né le différend ne permettent pas de déterminer à coup sûr quel a été l'agresseur, il est cependant manifeste que le Gouvernement italien poursuit l'élargissement de ses possessions africaines et cherche à soumettre l'Éthiopie à son contrôle ;

3° Que les conversations de Rome semblent avoir eu pour conséquence de laisser à M. Mussolini les mains libres du côté de l'Éthiopie ;

4° Qu'il est malheureusement à redouter que les incidents locaux ne dégénèrent en une guerre de conquête ;

La Ligue des Droits de l'Homme demande :

1° Au Gouvernement français, de joindre ses efforts à ceux de l'Angleterre pour éviter une guerre dont on ne peut prévoir la durée ni les incidences et de saisir, à cet effet, la Société des Nations du différend italo-éthiopien ;

2° A la Société des Nations, de ne pas oublier, quelle qu'ait pu être son impuissance à enrayer l'affaire de Mandchourie et à mettre fin au conflit entre la Bolivie et le Paraguay, que sa raison d'être est de s'opposer à toute conflagration, quelle qu'elle soit, et de faire prévaloir partout, sur les moyens de violence, les méthodes de conciliation et d'arbitrage.

(19 février 1935.)

Monument au Général Sarrail

Le Comité du Monument Sarrail ayant décidé d'édifier, cette année à Verdun un Monument au Général Sarrail, prie instamment les communes, les Associations républicaines et les personnes qui n'ont pas encore répondu à son appel de bien vouloir lui envoyer leur souscription.

Compte chèque postal : Nancy 363-37.

Adresse : M. DALTROFF, Président du Tribunal de Commerce de Verdun.

NOS INTERVENTIONS

Les médecins naturalisés français

La Ligue a toujours protesté contre les lois d'exception qui tendent à faire des étrangers naturalisés français, dans certains cas, des citoyens diminués.

Elle ne pouvait donc manquer de s'élever contre la proposition de loi récemment soumise aux délibérations du Parlement par M. René Dommange et qui, se faisant l'écho d'une intolérable campagne de xénophobie, a pour but d'interdire l'exercice de la médecine aux médecins étrangers naturalisés depuis moins de dix ans.

Nous avons adressé à notre collègue, M. Albert Sérol, président de la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre, la lettre suivante :

Monsieur le Président et cher collègue,

Votre Commission est saisie d'une proposition de loi de M. René Dommange, tendant à interdire aux naturalisés l'exercice de la médecine pendant dix ans à compter du décret de naturalisation.

Des démonstrations d'étudiants, des manifestations de rue ont tenté de créer autour de cette proposition un mouvement d'opinion.

Nous voulons espérer néanmoins que votre Commission la rejettera.

Par analogie avec la loi du 19 juillet 1934, qui éloigne les naturalisés pendant dix ans à dater de leur naturalisation des fonctions publiques, du Barreau et des offices ministériels, M. Dommange voudrait que leur fût interdit l'exercice de la médecine.

Aucune analogie ne saurait être établie entre le texte voté et celui qui est présenté. La loi du 19 juillet 1934 nous paraît des plus critiquables et nous n'entendons pas la défendre. A la rigueur, certains esprits peuvent admettre — et nous comprenons ce point de vue sans le partager — qu'un pays ne choisisse pour exercer des fonctions publiques et n'admette comme auxiliaires de la justice que ses citoyens les plus anciens et en écarte quelque temps les citoyens récents.

Il n'en est pas de même de la médecine, qui est une profession libérale. Le citoyen est obligé, pour certains actes, de s'adresser à un fonctionnaire déterminé ; il ne peut choisir son juge ou son percepteur. Le malade a le droit de choisir son médecin ; il s'adresse à celui dont la science et la conscience lui inspirent le plus de confiance. Il appartient au médecin, par son savoir, son dévouement, ses qualités d'esprit et de cœur, d'inspirer cette confiance et de se créer une clientèle en rapport avec les mérites qu'il saura imposer.

La proposition Dommange allègue des raisons de haute moralité pour interdire aux naturalisés pendant dix ans l'exercice de la médecine : en fait, elle n'est inspirée que par l'égoïsme corporatif le plus étroit.

Les naturalisés ne donneraient pas à la clientèle de suffisantes garanties de moralité. M. Dommange admet comme postulat que tout citoyen né à l'intérieur des frontières est insoupçonnable et tout citoyen né au dehors est suspect. Le préjugé nationaliste ne saurait s'exprimer avec plus de naïveté inconsciente.

Actuellement, tout Français, titulaire des diplômes voulus, peut exercer la médecine. Aucune garantie de moralité n'est exigée de lui, aucune enquête n'est faite sur son compte. Nous savons quelle est, dans l'ensemble, la haute valeur du corps médical français. Mais, en droit, on peut avoir un casier judiciaire,

mener la vie la plus dissolue, avoir les mœurs les moins recommandables, et ouvrir un cabinet médical. Nulle prescription de la loi ne s'y oppose. Il semble que ceux qui se montrent soucieux de moraliser la profession auraient la matière à des réformes plus utiles et plus urgentes que celles qu'ils proposent.

Au contraire, un étranger ne peut être naturalisé que s'il présente les plus sérieuses garanties ; une enquête approfondie a été faite sur son passé et son présent, son honnêteté, son honorabilité ; le décret de naturalisation est la constatation officielle qu'aucun reproche d'aucun ordre ne peut lui être adressé.

On pourrait donc soutenir sans paradoxe que les seuls médecins dont l'honorabilité soit garantie par l'Etat sont les médecins naturalisés. Et ce sont ceux-là qu'on propose d'écarter de la profession.

La seule raison, celle qu'on ne donne pas, c'est le souci, de la part des médecins, d'évincer par tous les moyens une partie de leurs concurrents. Les médecins étrangers ont d'abord été visés. Maintenant que la loi Armbruster les a écartés, les naturalisés sont l'objet d'une campagne où, sous le couvert de l'intérêt national, les intérêts particuliers les plus après se donnent libre jeu.

Il ne saurait y avoir deux catégories de citoyens : les Français d'origine et les naturalisés. Tous ont les mêmes charges et les mêmes devoirs. Tous font partie au même titre de la communauté nationale. Tous doivent avoir les mêmes droits.

Nous demandons instamment à la Commission que vous présidez de ne pas adopter de lois d'exceptions contre certains Français.

L'encombrement de la profession médicale peut poser certains problèmes délicats, que le Parlement devra un jour étudier sérieusement ; ce n'est pas par un biais qu'il faut aborder cette question, ni par une injustice qu'il faut essayer de la résoudre.

Veillez agréer, Monsieur le Président et cher collègue, l'assurance de notre haute considération.

(8 février 1935.)

Cette lettre a été communiquée au rapporteur, M. Louis Rolland.

Nous avons également mis en garde contre le caractère tendancieux de cette réforme tous nos collègues membres de la Commission de législation en ces termes :

Monsieur le député et cher collègue,

Nous nous permettons de signaler à votre sérieuse attention une proposition de loi de M. René Dommange, tendant à interdire aux naturalisés l'exercice de la médecine pendant dix ans à compter du décret de naturalisation.

Ce texte, qui doit être soumis mercredi prochain 13 février aux délibérations de la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre, nous paraît devoir soulever les plus vives critiques.

Il s'appuie sur une prétendue analogie avec la loi du 19 juillet 1934 qui éloigne les naturalisés des fonctions publiques, du Barreau et des offices ministériels, pendant dix ans.

Le principe même de cette loi nous a toujours paru contestable. Mais, si l'on peut admettre à la rigueur que l'on ne veuille confier des fonctions étroitement liées à l'administration du pays, qu'à des citoyens assez anciens pour être suffisamment imprégnés de nos traditions et de nos usages, il n'en est pas de même pour l'exercice de la médecine, qui est une profession libérale.

Nul n'est contraint de s'adresser à un médecin naturalisé de fraîche date, s'il ne lui paraît pas offrir les garanties nécessaires. On ne voit pas pourquoi le gouvernement s'arrogerait le droit de défendre les malades, peut-être malgré eux, contre des médecins qui, par ailleurs — on y a veillé — doivent nécessairement présenter les garanties professionnelles requises de tous les médecins français, et qui n'ont été naturalisés qu'après une sérieuse enquête sur leurs antécédents et leur honorabilité.

La proposition Dommange, qui allègre des raisons

de haute moralité, est en réalité l'expression d'un protectionnisme étroit, inspiré par un simple égoïsme corporatif.

Cela ressort à l'évidence du caractère extraordinairement violent de la campagne menée dans tout le pays en faveur de cette réforme. Les naturalisés sont l'objet d'une campagne où, sous le couvert de l'intérêt national, les intérêts particuliers les plus après se donnent libre jeu.

Nous sommes persuadés que vous refuserez de vous associer à cette loi d'exception contre certains Français. L'encombrement de la profession médicale peut poser certains problèmes délicats que le Parlement devra un jour étudier sérieusement ; ce n'est pas par un biais qu'il faut aborder cette question, ni par une injustice qu'il faut essayer de la résoudre.

(8 février 1935.)

Pour les exclus des Assurances sociales

A M. le Président du Conseil

Permettez-nous d'attirer votre meilleure attention sur la situation des vieux travailleurs exclus des Assurances sociales.

De nombreuses propositions de loi tendant à leur accorder une modeste rente ont été étudiées par la Commission d'Assurances et de Prévoyance sociales de la Chambre. Un texte a été arrêté et M. Peissel chargé de le présenter aux délibérations de la Chambre. Son rapport est déposé depuis le 29 novembre 1933. Depuis cette date et malgré les efforts répétés de nombreux parlementaires, la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Au mois de juillet dernier, votre prédécesseur a promis d'examiner avec soin la situation des vieux exclus « de façon qu'à la rentrée on puisse leur manifester la sollicitude qu'ils méritent ». Le 30 novembre suivant, M. le Ministre des Finances promettait publiquement et « formellement », au nom de M. le Ministre du Travail et au sien, d'examiner la question dès la première quinzaine de janvier.

Nous constatons avec le plus vif regret qu'à l'heure actuelle, rien encore n'a été fait.

Il s'agit pourtant, Monsieur le Président, d'une œuvre de stricte justice et d'humanité, qui ne saurait souffrir de retard. En ces temps de chômage généralisé, les vieux travailleurs exclus des Assurances sociales ne peuvent espérer trouver le petit emploi qui leur permettrait d'assurer leur subsistance. Le très modeste secours qu'il s'agit de leur accorder leur serait une aide réellement indispensable.

Ce ne serait pas, pour le budget, une lourde charge, puisque l'allocation prévue serait prélevée sur la Caisse générale des garanties dont la situation est florissante.

Nous n'apercevons pas, dans ces conditions, les raisons qui s'opposent à l'adoption d'une mesure qui s'impose et qui se trouve en état d'être appliquée.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de la façon la plus instante, de vouloir bien demander l'inscription du rapport de M. Peissel à l'ordre du jour de l'une des prochaines séances de la Chambre.

(Février 1935.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Pologne

Caen et Vermeersch. — Nous étions intervenus, le 16 novembre 1934, auprès du ministre des Affaires étrangères et de l'ambassadeur de Pologne, en faveur de MM. Jean Vermeersch, secrétaire général, et Lucien Caen, directeur commercial de la Société Zyrardow, arrêtés le 14 août dernier à Varsovie sous l'inculpation d'infraction à l'article 269 du Code Pénal polonais.

Pendant deux mois, ces détenus ont été gardés au secret absolu. Plus tard, une première demande de

mise en liberté provisoire a été rejetée ; à une autre demande appuyée de certificats médicaux, l'autorité judiciaire a répondu qu'elle subordonnait la libération de M. Vermeersch au versement d'une caution de 14 millions de francs ; une caution de 840.000 fr. était demandée pour la mise en liberté de M. Caen.

Les familles ont fait chacune, dans la limite de leurs ressources, l'offre d'une caution de 100.000 fr. qui a été rejetée.

Sans discuter sur le fond même de cette affaire, nous avons protesté contre la détention préventive de MM. Vermeersch et Caen, qui ne se justifiait pas.

Nous avons fait remarquer que la mise sous séquestre de la Société avait fourni à la justice, dès le mois de mars 1934, tous les éléments d'investigation de preuves. D'autre part, l'honorabilité de MM. Caen et Vermeersch excluait toute crainte qu'ils ne répondissent pas à une convocation et, de toutes manières, il leur aurait été difficile, en leur qualité d'étrangers, de quitter le territoire polonais contre le gré du gouvernement.

Nous avons particulièrement insisté sur le déplorable état de santé des détenus. La détention, en effet, réveillant des foyers de tuberculose chez M. Vermeersch, l'avait mis en danger de mort, et M. Caen, atteint d'un ulcère au pyllore, n'avait pu subir une opération nécessaire.

En conséquence, nous réclamions avec insistance la mise en liberté provisoire de MM. Caen et Vermeersch.

Nous avons eu le plaisir d'apprendre, par une lettre du ministre des Affaires étrangères en date du 31 décembre 1934, que MM. Caen et Vermeersch avaient été mis en liberté le 24 décembre.

GOLONIES

Droits des fonctionnaires

Alibert. — Nous sommes intervenus auprès du ministre des Colonies pour le prier d'ordonner que soit ôtée du dossier de M. Alibert, géomètre au Service des Travaux Publics de Dakar (Sénégal), une lettre de l'administrateur en chef contenant un blâme à son adresse. M. Alibert se voit reprocher d'avoir « contrevenu aux prescriptions de la circulaire du 28 mai 1934, qui ordonnait à tous les fonctionnaires en service au Sénégal la plus stricte neutralité durant la période électorale ».

Nous avons fait observer qu'une telle prescription est absolument contraire à la conception la plus élémentaire de la liberté d'opinion des fonctionnaires. On ne voit pas au nom de quel texte pourrait être interdit aux fonctionnaires électeurs et éligibles une activité politique pendant une période électorale.

En conséquence, nous avons demandé, le 16 janvier 1935, au ministre des Colonies, de rappeler le gouverneur général au respect des droits politiques des fonctionnaires placés sous son autorité.

Bonnaïmaison (Madagascar). — Nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès du ministre des Colonies, afin que les dispositions des lois des 4 août et 24 août 1930, modifiant le régime des saisies-arrêts des soldes des fonctionnaires, soient rendues applicables aux fonctionnaires coloniaux et, en particulier, à ceux de Madagascar.

Par lettres du 24 avril et du 31 août 1934, le ministre nous a répondu qu'en raison de la diversité de la législation applicable à nos différentes colonies, la question n'avait pas encore pu recevoir la solution attendue.

Nous sommes intervenus à nouveau et, le 14 janvier, le ministre nous a répondu qu'en ce qui concerne Madagascar, son département avait présenté au contresing du garde des Sceaux un projet de décret inspiré des dispositions des lois précitées et tendant à réglementer la saisie-arrêt et la cession des salaires et traitements dans notre possession de l'Océan Indien.

Liberté de conscience

Dulac (Indochine). — Nous avons, dès le 2 février

1934, attiré l'attention du ministre des Colonies sur les faits suivants :

Le 14 janvier 1933, le tirage au sort désignait M. Pierre Dulac, ingénieur, comme juré à la Cour d'assises de Saïgon. M. Dulac, ayant refusé de prêter serment « devant Dieu », fut condamné, par la cour de Saïgon, à une amende de 500 fr.

Le jugement étant devenu définitif, M. Dulac adressa au ministre des Colonies une demande de grâce que nous avons appuyée à différentes reprises.

Le 28 janvier, nous avons eu la satisfaction d'apprendre que le Président de la République, par décret du 21 décembre 1934, avait fait bénéficier l'intéressé d'une remise de l'amende à laquelle il avait été condamné. La question générale de la formule de prestation de serment des jurés vient, d'ailleurs, de faire l'objet d'un vœu des jurés de la Seine au cours de la dernière session de la Cour d'assises, et nous nous employons activement à faire adopter un projet de loi ayant pour objet d'assurer la neutralité du serment.

EDUCATION NATIONALE

Divers

Fache. — Le 29 novembre 1933, M. Fache, instituteur d'Avesnes-en-Val, a été grièvement blessé par un aliéné interné depuis, alors qu'il protégeait les élèves placés sous sa garde. Le ministre de l'Éducation nationale, reconnaissant l'héroïsme de M. Fache, lui a adressé une lettre de félicitations et lui a accordé une indemnité de 1.500 francs.

Nous avons fait remarquer au ministre que ce dédommagement matériel est infime au regard du préjudice subi. D'autre part, l'État ne peut se retrancher derrière la responsabilité pécuniaire du meurtrier, celui-ci étant insolvable.

Les soins de toutes sortes ont coûté à M. Fache plus de 12.000 fr. ; il doit encore subir un traitement.

Nous avons demandé, comme une modeste réparation d'une invalidité permanente et grave, l'attribution à cet instituteur, dont la conduite a été donnée en exemple au pays, d'une indemnité qui lui permettrait de couvrir ses frais et de suivre le traitement prescrit.

GUERRE

Grâces

Omar ben Saïd. — Nous avons, à plusieurs reprises, attiré l'attention du ministre de la Guerre sur le cas du sous-lieutenant Omar ben Saïd, condamné à mort par le Tribunal militaire de Nancy, le 1^{er} février 1934, pour meurtre du sous-lieutenant Guy. Sans chercher à excuser le crime, nous avions signalé qu'Omar ben Saïd était depuis quelque temps dans un état de neurasthénie qui allait jusqu'au délire de la persécution et que sa responsabilité pouvait en être atténuée. Nous demandions une commutation de

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre, par une lettre du ministre de la Guerre, que la peine de mort prononcée contre Omar ben Saïd avait été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, par un décret du Président de la République du 5 juin 1934.

Divers

Officiers de réserve (Tenne de service). — Nous avons adressé, le 8 décembre dernier, au ministre de la Guerre, la protestation suivante :

Il nous est signalé que les membres de certains groupements d'anciens combattants arboreraient les insignes de ces groupements aussi bien pendant leurs périodes de réserve que lors des cours des Ecoles de perfectionnement.

Le port de ces insignes n'est pas réglementaire. Il peut provoquer des incidents regrettables entre officiers de réserve de tendances différentes.

Vous tiendrez certainement, Monsieur le Ministre, à interdire de la façon la plus absolue le port de tout insigne, quel qu'il soit, par les officiers de réserve, à l'occasion d'exercices d'ordre militaire.

Nous serions heureux de connaître les instructions que vous aurez données à cet effet.

Le 23 janvier, on nous a fait savoir que « les prescriptions réglementaires concernant la tenue en service ont été rappelées par une circulaire récente ».

Nous prions nos collègues de nous signaler tous les manquements à ces instructions qui pourraient être portés à leur connaissance. Nous interviendrons aussitôt.

Liberté d'opinion des réservistes

Lafont. — Nous avons protesté contre les conditions dans lesquelles le docteur Jean Lafont, de Longwy, avait été traduit devant un conseil d'enquête pour « outrage violent envers l'armée et envers les morts de la guerre ». (Voir *Cahiers* du 20 janvier 1935, p. 43).

Nous avons appris que, adoptant l'avis du conseil d'enquête, un décret du 8 janvier dernier a cassé le docteur Lafont de son grade de médecin-lieutenant de réserve.

Nous ne pouvions que nous élever, au nom de la liberté d'opinion, contre cette mesure. Le docteur Lafont, à une époque où il n'était pas en activité de service, a écrit un article signé de son nom, de sa qualité de conseiller municipal, et où sa qualité d'officier de réserve n'était pas mentionnée. L'autorité militaire n'avait pas à en connaître. En temps de paix, elle n'a aucun droit de regard sur les actes des citoyens.

Nous avons demandé au ministre de la Guerre, le 2 février 1935, de rapporter une mesure qui est contraire à toute la doctrine républicaine.

Divers

Hardy. — Nos lecteurs se souviennent (*Cahiers* du 30 janvier 1935, p. 64-65), que M. Hardy, président de notre Section de Ste-Gauburge, s'était vu refuser l'autorisation de disposer de la salle des Fêtes d'Alençon pour prononcer une conférence sur « la jeunesse devant le fascisme en France et en Allemagne ».

Nous avons le plaisir d'apprendre que l'autorisation sollicitée par notre collègue vient enfin de lui être accordée.

TRAVAIL

Retraites ouvrières

Richard (Mme). — Nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès du ministre du Travail en faveur de Mme Richard, assurée de la loi des retraites ouvrières et paysannes, demeurant à Besse-s.-Braye (Sarthe), dont la pension a été liquidée sans allocation de l'Etat, le 18 août 1924.

Nous avons eu le plaisir d'apprendre, par une lettre du ministre du Travail, que la pension de Mme Richard avait été revisée et qu'elle bénéficierait « de l'allocation totale de l'Etat, avec rappel du 1^{er} mai 1929, les échéances antérieures étant prescrites ».

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

3 janvier 1935. — Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), président : M. Henry Vaumoron.

9 janvier 1935. — Montrouge (Seine), président : M. Louis Pascal, 7, Grand'Rue.

9 janvier 1935. — Saint-Martin-lès-Boulogne (Pas-de-Calais), président : M. Alfred Pruvost, 18, rue de Maquetra.

16 janvier 1935. — Montferand (Puy-de-Dôme), président : M. Genillier, 102, avenue de la République.

17 janvier 1935. — Viviez (Aveyron), président : M. Barthélémy, 10, rue du Moulin.

18 janvier 1935. — Balbigny (Loire), président : M. Jean Bonamy, rue de la République.

29 janvier 1935. — Moncontant (Deux-Sèvres), président : M. Zéphirin Robineau.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Ardèche, Schotker Alfred, Intérieur.
Creuse, Ligue Italienne, B uffalo Oscar, Préfet Haute-Garonne.
Nord, Jeumont, Carlier Oscar, Guerre.
Basses-Pyrénées, Bayonne, Espagnols réfugiés politiques dans les Basses-Pyrénées, Intérieur, M. Herriot.
Seine-Inférieure, Paris-XVIII^e, Le Corre, Education Nationale.

2° Affaires soumises par les Sections

Aix-en-Provence, Mazzetti Aldo, Justice.
Arles-sur-Rhône, Mastrantuano, Justice.
Beausoleil, Nistré Emilio, Justice.
Belfort, Weber Oscar, Justice.
Berk-sur-Mer, Berk-sur-Mer, association des malades en désaccord avec Dr établissement sanitaire, Santé.
Besançon, Kirschner, Intérieur.
Bitche, Dereczynski, Guerre.
Carcassonne, Castelnaudary, Rivière, Education Nationale.
Fère-Champenoise, Badier Albert, Préfet de la Marne.
Fiveson, Bertoloni Zefirino, Justice.
Grenoble, Gruber Jean, Justice.
Hirson, Eckel Paul, Préfet de l'Aisne.
Le Bouscat, Desbailh Jules, Guerre.
Ligue arménienne, Melkonian Moyses, Intérieur ; réfugiés arméniens, situation en France, Intérieur.
Ligue hongroise, Revesz Fernand époux, Préfet de Police ; Sarkadi Paul, Préfet de Police.
Ligue italienne, Bittoni Rodolfo, Intérieur ; Buso Giovanni, Intérieur ; Caletta Pierino, Travail ; Capitelli Pasquale, Travail ; Colalucci Aristide, Intérieur ; Coli Mazzareno, Intérieur ; Del Proposito, Travail ; Ellero Rosita, Travail ; Favaletto, Garde des Sceaux ; Malagoli Dante, Travail ; Martinelli Girolano, Travail ; Metteotti Jules, Travail ; Mazzotti Vincent, Intérieur ; Meccacconi Domenico, Travail ; Paderni Cesare, Travail ; Poncinni Giuseppe, Préfet-Meurthe-et-Moselle ; Sabellico Pietro, Intérieur.
Ligue italienna de Meurthe-et-Moselle, Réfugiés politiques italiens, dispense publication de mariage en Italie, Justice.
Ligue russe, Sieradzki Salomon, Intérieur ; Telatin Basile, Intérieur.
Ligue suisse, Grigoroff Pierre, Intérieur.
Lorient, Sours-muets, éducation et entrée dans les administrations, Education nationale.
Marseille, Bricou Flore, Justice ; Burlando Félix, Justice ; Pierrucinné Ivo, Intérieur.
Paris-V^e, Liberté de réunion, Messali, Justice.
Paris-XI^e, Indehagopian, Intérieur.
Paris-XVIII^e, Krinsky, Justice.
Paris-XX^e, Weisberg Saul, Justice.
Rouen, Fache, Education nationale.
Saigon, Prostitution, lutte contre, Gouverneur général Indochine.
Saint-Girons, Poggi Claude, Intérieur.
Saint-Thibéry, Matagiotte, Justice.
Salon-de-Provence, Arlaud Louis, Justice.
Semur, Baudot Alfred, Finances.
Strasbourg, Nathan Richard, Intérieur.
Saint-Maur, Naranditch-Dumoulin, Justice.
Wingles, Cabiddu, Justice.

(5 février 1935.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux *Cahiers* :

Basses-Alpes. — Manosque : Aillaud (président), 18 fr. ; St-André-des-Alpes : Coullat (président), 18 fr.

Alpes-Maritimes. — Beausoleil : Bottin (trésorier), 18 fr. ; Nice : Fournier (président), 18 fr.

Bouches-du-Rhône. — Marseille : Mauron, Vintimille, 36 fr.

Charante. — Angoulême : Lebon, Lemasson, 56 fr. ; Guimps : Maître, 18 fr.

Charente-Inférieure. — Migré : Roy, 20 fr.

Drôme (Fédération). — Reymond (secrétaire), Nicolas (président), Liozan (trésorier), 54 fr.
Eure. — Beaumont-le-Roger : Lecrer (trésorier), Goujon, 38 fr.
Indre. — Châteauroux : Avizot, Delorme, 40 fr.
Landes. — Mont-de-Marsan : Marquibelle, 18 fr.
Loire. — St-Marcellin : Phalippon, 18 fr.
Loiret. — Fédération : Moreau (trésorier), Renaudie (secrétaire), Guental (président), 54 fr.
Lot-et-Garonne. — Miramont : Bourlange (président), 18 fr.; Port-Sie-Marie, Bernet (président), Lacoste, Larrieu (secrétaire), 56 fr.
Maine-et-Loire. — Angers : Gacon, Dalibot, Rethoré, 54 fr.; Beaufort-en-Vallée : Daburon (président), 18 fr.
Meurthe-et-Moselle. — Nancy : Bouchou, 20 fr.
Nord. — Aulnoy : Watelec (président), 18 fr.
Basses-Pyrénées. — Bayonne : Treuille, 18 fr.
Pyrénées-Orientales. — St-Laurent-de-Cerdans : Erre (président), Terris (trésorier), coopérative, 54 fr.
Haut-Rhin. — Mulhouse : Lévy-Robert, 18 fr.
Rhône. — Villeurbanne : Millet, 18 fr.
Paris-1^{er} : Champroux, 18 fr.; Roche, 20 fr.; Kallemann, 20 fr.
Paris-XI^e : Flautz, Chambaron, 38 fr.
Paris-XVII^e : Guignard, 18 fr.
Seine. — Saint-Ouen : Lenglet, 18 fr.
Seine-et-Oise. — Le Raincy-Villemombe : Thomas, Claveau, Graudin, Jeanpierre, Albert, Gevrey (secrétaire), 112 fr.; Villeneuve-le-Roi : Marolin, Maziere, Domici, 56 fr.
Deux-Sèvres. — Craign-Chaban : Delaroy, 18 fr.
Somme. — Domart-en-Ponthieu : Brasseur, Douillet, Féret, 56 fr.
Vaucluse. — Carpentras : Ravàute, 18 fr.
Vendée. — Fédération : Herbomez, Thomas, Bonnet, 60 fr.

Envois d'argent

Beausoleil (A.-M.), 38 fr.; Marseille (B.-du-R.), 38 fr.; Jarnac (Charente), 35 fr. 50; St-Angeau (Charente), 30 fr.; Aulnay-de-Saintonge (Ch.-Inf.), 42 fr.; Dijon (Côte-d'Or), 20 fr.; Drôme (Fédération), 61 fr. 50; Nogent-le-Roi (E.-et-L.), 6 fr.; Châteauroux (Indre), 40 fr.; Clelles (Isère), 55 fr.; Mont-de-Marsan (Landes), 20 fr.; Loiret (Fédération), 60 fr.; Port-Sie-Marie (L.-et-G.), 80 fr.; Cholet (M.-et-L.), 103 fr. 50; Heuringhem (P.-de-C.), 30 fr. 65; Puy-de-Dôme (Fédération), 2 fr. 50; St-Laurent-de-Cerdans (P.-O.), 60 fr.; Paris-1^{er}, 20 fr., 18 fr.; Paris-XI^e, 72 fr.; Clamart (Seine), 40 fr.; Palaiseau (S.-et-O.), 200 fr.; Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), 60 fr. 50; Secondigny (Deux-Sèvres), 12 fr.; Conty (Somme), 18 fr.; Domart-en-Ponthieu (Somme), 54 fr.; Vendée (Fédération), 61 fr. 60; Luçon (Vendée), 54 fr.; Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), 40 fr.

Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Bellegarde (Ain), 7 fr. 25; Charly (Aisne), 0 fr. 85; Saint-Gobain (Aisne), 2 fr. 45; Bourbon-Archambault (Allier), 31 fr. 45; Jaligny (Allier), 22 fr. 25; Trévoil (Allier), 67 fr. 70; Varennes-sur-Allier (Allier), 3 fr. 25; Voursac (Allier), 22 fr. 65; Breil (A.-M.), 40 fr. 85; Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.), 3 fr. 10; Bar-sur-Seine (Aube), 4 fr. 65; Bize (Aude), 1 fr. 70; Treis (B.-du-R.), 4 fr. 65; Rochefort-sur-Mer (Ch.-Inf.), 33 fr. 85; Guéret (Creuse), 4 fr. 65; Corgnac-sur-Isle (Dordogne), 18 fr.; Nogent-le-Roi (E.-et-L.), 4 fr. 85; Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), 1 fr. 05; Châteauroux (Indre), 25 fr. 30; Villeneuve-de-Marsan (Landes), 1 fr. 65; Ychoux (Landes), 1 fr. 65; Arvant (Haute-Loire), 45 fr. 05; Saint-Brévin (Loire-Inf.), 1 fr. 65; Bonny (Loiret), 45 fr. 05, 3 fr. 05; Les Bordes (Loiret), 5 fr. 75; Cépoys (Loiret), 7 fr. 35; Cerdon (Loiret), 3 fr. 05; Châteaurenard (Loiret), 44 fr. 65, 3 fr. 25; Clévy (Loiret), 3 fr. 05; La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), 3 fr. 05; Jargeau (Loiret), 38 fr. 45, 3 fr. 05; Malesherbes (Loiret), 3 fr. 45, 4 fr. 35; Les Mulds-de-Mareaux (Loiret), 22 fr. 25, 10 fr. 25; Ouzouer (Loiret), 9 fr. 10; Sully-sur-Loire (Loiret), 7 fr. 35; Monsmpron (L.-et-G.), 7 fr. 25; Villeneuve-sur-Lot (L.-et-G.), 12 fr. 50; Fontevraut (M.-et-L.), 30 fr. 25; Manche (Fédération), 5 fr. 05; Moon-sur-Elle (Manche), 31 fr. 05; Octeville (Manche), 30 fr. 30; Saint-Lô (Manche), 4 fr. 85; Châlons-sur-Marne (Marne), 22 fr. 65; Epernay (Marne), 4 fr. 65, 12 fr. 85; Vitry-le-François (Marne), 7 fr. 25; Longwy (M.-et-M.), 14 fr. 25; Hazebrouck (Nord), 7 fr. 25; La Croix-Saint-Ouen (Oise), 22 fr. 55; Noyon (Oise), 66 fr. 90; Basses-Pyrénées (Fédération), 7 fr. 05; Pau (B.-P.), 12 fr.; Mar-nay (Haute-Saône), 4 fr. 05; Vesoul (Haute-Saône), 18 fr. (5 février 1935.)

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagnes de la Ligue

Dictature et fascisme. — Jarnac (Charente) déplore que les chefs reconnus de la démocratie n'aient pas cru devoir porter leurs efforts immédiats pour la réalisation des admirables résolutions des Congrès d'Amiens et de Nancy; demande au Comité Central de faire le recensement des bons ouvriers qui, au Parlement, voudront défendre les masses républicaines.

— Joncy (Saône-et-Loire) demande au Comité Central d'intervenir auprès des parlementaires ligueurs pour que ceux-ci votent contre toutes propositions de lois portant atteinte aux principes de la Ligue.

— Labastide-Rouairoux (Tarn) s'élève contre les décrets-lois visant l'école laïque et ses maîtres; affirme que jamais l'école laïque n'a été attaquée avec autant de violence que sous le gouvernement dit de trêve.

— Lorient (Morbihan) approuve l'action entreprise par la Ligue contre le fascisme et la guerre; réclame la répression des défaillances morales et l'adaptation de l'Etat démocratique; félicite le Comité Central de son énergique défense des exilés politiques.

— Louhans (Saône-et-Loire) propose de travailler au groupement des éléments démocratiques des officiers et sous-officiers de réserve sincèrement républicains et rappelle au Conseil général qu'au cas de coup d'Etat il a le devoir de prendre en mains le pouvoir dans le département et de ne pas se laisser imposer un gouvernement illégal; demande au gouvernement l'application de la loi de 1901 qui, dans son article 3, stipule que toute association fondée sur une cause illicite, ou constituée en vue de porter atteinte à la force de la République, est nulle et de nul effet; adresse ses vives félicitations au Comité Central qui a su prévoir le mouvement antidémocratique, qui a paré au danger de dictature et organisé la lutte contre la coalition des droites; l'invite à demander à tous les parlementaires ligueurs de prendre eux-mêmes l'initiative d'une réforme de la Constitution, dans un sens nettement démocratique et conforme aux véritables intérêts du pays, en considérant que l'autorité des Pouvoirs publics est plus particulièrement mise en échec par les agissements des puissantes coalitions financières et économiques; engage les élus républicains; à défendre les travailleurs de tous ordres contre toute atteinte à leurs droits civiques et syndicaux; à reprendre leurs droits constitutionnels dont ils ont été récemment privés; à exiger le désarmement et la dissolution des ligues fascistes; à rechercher des solutions nouvelles s'adaptant aux conditions de la société moderne pour sauver l'agriculture et le petit commerce en péril et combattre de toute urgence la crise économique et le chômage; à assurer le châtiement de tous les prévaricateurs et garantir une saine application de la justice à tous les citoyens; et à préparer enfin l'avènement d'une paix durable par la recherche de tout ce qui peut unir les peuples et ruiner les efforts de ceux qui veulent les dresser les uns contre les autres.

— Luçon (Vendée) proteste contre toute atteinte aux droits du suffrage universel et contre l'établissement éventuel de toute dictature; approuve la décision du Comité Central d'entreprendre, d'accord avec les groupements de gauche et d'extrême-gauche, une campagne de conférences dans le but de barrer la route au mouvement fasciste.

— Mâcon (Saône-et-Loire) s'élève contre le projet qui tend à renforcer le pouvoir personnel en privant le Parlement de ses prérogatives; demande au Comité Central d'intervenir dans ce sens auprès des parlementaires ligueurs.

— Mareuil-sur-Arnon (Cher) proteste contre toute atteinte portée aux droits du pouvoir législatif, atteinte qui serait un premier pas vers le fascisme.

— Marignac (Charente-Inférieure) demande l'abrogation des pleins pouvoirs et des décrets-lois, mesures antidémocratiques, sinon dictatoriales.

— Montignac (Charente) réprovoque le fascisme et la dictature.

— Mouzeuil (Vendée) s'élève contre les inégalités de traitement appliquées à des différentes ligues armées; proteste contre l'atteinte au droit que possède le Parlement de discuter le budget.

— Neufchâteau (Vosges) tiendra pour responsables de guerre civile, les gouvernements qui reculeront devant la dissolution des ligues fascistes; repousse le projet Marchandau, limitant l'exercice du droit syndical; enregistre avec la démission du cabinet Doumerque une victoire sur le fascisme; décide de joindre ses efforts à ceux du prolétariat mondial en vue de la libération de tous les antifascistes emprisonnés et d'adresser aux autorités espagnoles une protestation contre les répressions sanglantes.

— Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle) affirme sa solidarité avec toutes les victimes du fascisme; proteste con-

tre toute restriction du droit syndical des travailleurs y compris celui des fonctionnaires.

— Neuville-sur-Saône (Rhône) émet le vœu que soit réalisé le groupement de toutes les forces antifascistes dont le but essentiel serait d'obtenir le désarmement des ligues armées ; demande à la Ligue de décider de quelle manière elle entend collaborer, dans la limite de ses statuts, à l'activité de ce groupement ; rappelle que la justice doit être la même pour tous et demande aux pouvoirs publics de ne pas oublier cette règle des droits de l'homme.

— Nogent-sur-Seine (Aube) proteste contre les droits de radio-diffusion que s'étaient réservés M. Doumergue, en vue d'exercer une pression officielle sur les électeurs ; s'élève contre ces procédés fascistes incompatibles avec la dignité d'un chef de gouvernement républicain.

— Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise) s'élève contre l'anarchie organique qui règne en France et qui est la principale cause de l'entrée du fascisme dans notre pays ; fait appel à la vigilance et à l'union de tous les républicains pour la défense du régime ; proteste contre la terreur qui sévit en Allemagne et contre l'assassinat et l'emprisonnement d'un million de victimes.

— Ouzouer-sur-Loire (Loiret) demande qu'en opposition avec le fascisme, la démocratie politique soit élargie en démocratie sociale et économique par l'émancipation du travail et l'établissement d'une économie collective.

— Paris-XIX* (Combat-Villette-Pont-de-Flandre) demande que les membres du Comité Central et les militants de la Fédération de la Seine apportent leur plus actif concours aux réunions antifascistes en mettant à la disposition des organisations leur science et leur talent oratoire ; émet le vœu que le Comité Central reprenne l'étude d'un plan économique appelé à renover la situation actuelle.

— Pau (Basse-Pyrénées) proteste contre les décrets-lois du 4 avril qui diminuent si lourdement les modestes salaires des fonctionnaires.

— Picquigny (Somme) demande au Comité Central de faire bloc avec les groupements antifascistes et les organisations prolétariennes pour la défense des institutions républicaines (16 décembre).

— Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) affirme sa résolution de défendre, par tous les moyens, les institutions républicaines et les principes de la Ligue, contre le fascisme.

— Privas (Ardèche) se déclare résolue à lutter contre toutes les formes de dictature fasciste et toutes les menaces de guerre, par tous les moyens en son pouvoir et en particulier par l'union des travailleurs dans leurs organisations syndicales ; proteste contre la dictature fasciste en tous pays ; demande la libération de Thaelmann, Mooney et Billings et celles des nègres de Scarsborough ; s'élève contre le régime de terreur et contre les exécutions des condamnés politiques en Espagne ; exige du gouvernement le respect du droit d'asile à l'égard des réfugiés politiques de tous pays.

— Rebaix (S.-et-M.) s'élève contre le projet d'instauration de gouvernement personnel préparé par Doumergue.

— Roussillon (Saône-et-Loire) donne son adhésion complète de cœur et de pensée aux manifestations publiques se proposant la défense de la laïcité et des libertés républicaines, voyant un moyen efficace de résistance contre les adversaires de la démocratie.

— Sainte-Gauburge (Orne) demande à tous les républicains sincères d'oublier leurs tendances personnelles ou politiques et de se grouper pour la défense des idées de justice, de liberté, de tolérance et de vérité ; se déclare prête à s'opposer de toutes ses forces à toute tentative de dictature.

— Saint-Jean-en-Royans (Drôme) approuve entièrement les résolutions du Congrès de Nancy, affirme son attachement aux principes de la Déclaration des droits de l'homme ; se déclare prête à organiser dans le canton des réunions publiques afin de préparer l'opinion à la résistance au fascisme menaçant.

— Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône) proteste contre l'éviction du citoyen Emery du poste de radio-diffusion de Lyon-La Doua et demande au Comité Central d'intervenir pour que soit rapportée cette décision arbitraire qui représente une atteinte à la liberté de pensée.

— Sceaux s'engage à lutter contre le fascisme en menant une offensive résolue contre les féodalités économiques.

— Sévres (Seine-et-Oise) s'élève contre la faiblesse du gouvernement à l'égard de l'audace croissante des groupements fascistes et fait appel à la vigilance de tous les membres.

— Souillac (Lot) demande l'union de toutes les forces républicaines contre l'ennemi commun : le fascisme ; demande que soient recherchés et condamnés les auteurs de désordre du 6 février ; blâme la faiblesse des gouvernements qui se sont succédés depuis les élections de 1932.

— Thourès (Doubs-Saône) proteste contre la repression brutale exercée contre les révolutionnaires espagnols et contre les procédés barbares employés par la police hitlérienne à l'égard des sept inculpés socialistes accusés sans preuves d'intelligences avec l'ennemi.

— Troyes (Aube) demande au Comité Central d'intervenir auprès du Chancelier Hitler, pour que soient définitivement abolies les déportations dans les prisons et dans les camps de concentration des citoyens allemands qui ne veulent pas s'incliner devant le régime hitlérien.

— Trun (Orne) se déclare opposée à toute tentative d'instaurer en France un régime analogue au fascisme ; estime que le régime démocratique est le seul susceptible d'assurer la liberté individuelle.

— Uzès (Gard) approuve les résolutions du Comité Central relatives au discours de M. Doumergue et à l'attentat de Marseille ; proteste contre la censure appliquée aux films tournés lors de l'attentat ; demande que soient prises les mesures indispensables pour réduire à une action légale et pacifique l'activité des ligues fascistes ; fait confiance au Comité Central pour qu'il organise une vaste action en faveur du respect des droits essentiels d'une démocratie.

— La Voulture-sur-Rhône (Ardèche) proteste contre tout projet qui entraverait l'usage des droits d'association et de manifestation dans la rue ; contre toute atteinte aux libertés syndicales et ouvrières.

Ligues factieuses. — Dissolution et désarmement des ligues factieuses demandés par : Ancenis (Loire-Inférieure), Fouras (Charente-Inférieure), Herbilly (Seine-et-Oise), Lorient (Morbihan), Magry-en-Vexin (Seine-et-Oise), Noisy-le-Sec (Seine), Ouzouer-sur-Loire (Loiret), Picquigny (Somme), Roussillon (Saône-et-Loire), Saint-Péray (Ardèche), Samoens (Haute-Savoie), Surgères (Charente-Inférieure), Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), La Voulture-sur-Rhône (Ardèche), Vouziers (Ardennes).

— Barcelonnette (Basses-Alpes) demande au Comité Central de mettre en œuvre tous les moyens pour arriver au désarmement et à la dissolution des ligues fascistes et au châtiment exemplaire des assassins.

— Le Bugue (Dordogne) invite les parlementaires à imposer aux pouvoirs publics la dissolution et le désarmement des ligues fascistes dans un très bref délai ; dans le cas où cette demande ne serait pas satisfaite, demande au Comité d'action antifasciste d'étudier les moyens de s'opposer victorieusement à l'action violente de ces ligues.

— Calais (Pas-de-Calais) demande au Parlement d'adopter sans délai les projets de loi sur le désarmement des ligues fascistes, et au gouvernement d'appliquer ces lois nouvelles sans ménagement pour les factieux.

— Cormicy (Marne) réclame le désarmement des bandes armées ; demande au Comité Central de faire une demande dans ce sens, qu'elle soit rendue publique par un communiqué à la presse et que la réponse obtenue soit portée à la connaissance des ligueurs.

— Culan (Cher) félicite le Comité Central de son intervention pour le désarmement de toutes les organisations politiques ; invite le gouvernement à ne plus tolérer les menées des formations fascistes et à ne pas avoir d'autre tutelle que les décisions dictées par la majorité du suffrage universel.

— Paris-XI* (Seine) insiste pour que vienne d'urgence en discussion le projet de loi donnant au gouvernement les pouvoirs effectifs de désarmement des ligues politiques.

— Paris-XIX* (Amérique) demande au Comité Central d'appeler l'attention du gouvernement sur le danger que font courir au régime républicain et à la sécurité des citoyens respectueux des lois, certains groupements fascistes qui sont armés et d'obtenir la dissolution et le désarmement de ces associations.

— Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) invite le gouvernement à hâter la mise en application de ses projets sur le désarmement des ligues factieuses.

— Saint-Fargeau (Yonne) exige du gouvernement le désarmement et la dissolution de toutes les formations organisatrices de guerre civile ; déclare qu'au cas où le gouvernement failtrait à sa tâche, le devoir des républicains serait alors de s'opposer par la force aux tentatives de coup d'Etat.

Droits des fonctionnaires. — Protestent contre toute atteinte aux droits civiques et syndicaux des fonctionnaires et demande que la liberté pleine et entière leur soit assurée ; Ancenis (Loire-Inférieure), Aulx (Somme), Couzée (Aude), Fouras (Charente-Inférieure), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), Macon (Saône-et-Loire), Roanne (Loire), Roussillon (Saône-et-Loire), Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône), Sévres (Seine-et-Oise).

— La Fédération de l'Ardèche réclame pour tous les fonctionnaires, comme pour tous les citoyens, la pleine et entière liberté de pensée, de presse et de parole.

— La Fédération de l'Ariège proteste contre la surveillance de l'activité syndicale des instituteurs par des inspecteurs d'académie et contre la subordination des chefs derniers aux préfets ; contre les poursuites dont sont l'objet nombre d'instituteurs pour des faits étrangers à leur fonction, notamment pour des manquements à des règlements militaires pendant leur passage sous les drapeaux.

— La Fédération des Basses-Pyrénées et les Sections

d'Evreux (Eure), Nogent-sur-Seine (Aube), Vesoul (Haute-Saône) s'élèvent contre les peines disciplinaires frappant les membres du personnel enseignant et tous les militants fonctionnaires sous divers prétextes, alors qu'en réalité ils sont uniquement poursuivis pour délit d'opinion ; réclame la liberté de conscience et la liberté syndicale.

— La Fédération des Basses-Pyrénées réclame une refonte des lois en vigueur en ce qui concerne la défense des fonctionnaires traduits devant les divers conseils administratifs, afin qu'ils puissent toujours présenter oralement leur défense et être assistés d'un défenseur.

— La Fédération de Seine-et-Oise dénonce, devant l'opinion publique, les atteintes portées à la liberté de pensée et de paroles des membres de l'enseignement qui ont manifesté leurs opinions au Congrès de Nice ; s'élève contre les restrictions des droits des fonctionnaires.

— Alger (Alger) s'élève contre le projet de statut des fonctionnaires et contre toute atteinte à leur liberté professionnelle.

— Culan (Cher) s'élève contre l'injustice des décrets-lois frappant les fonctionnaires et demande leur abrogation ; demande la coordination du régime des retraites des fonctionnaires avec celui des Assurances sociales dans les conditions indiquées par l'article 44 de la loi du 30 avril 1930.

— Dole (Jura) invite le Comité Central à intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils s'opposent aux atteintes portées contre le personnel enseignant primaire et secondaire ; frappée par la sanction proposée par le conseil départemental de l'Indre contre un instituteur, demande la réforme de ce conseil en ce qui concerne sa composition.

— Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) se solidarise avec la Section de Barcelonnette et proteste, avec elle, contre les mesures de déplacement punifiées qui ont frappé le citoyen Salron, ainsi que le secrétaire fédéral, M. Crozet et sa femme, dont la seule faute est d'être des ligueurs militants et de fermes républicains.

— Issoire (Puy-de-Dôme) proteste contre le jugement prononcé par le tribunal correctionnel d'Aurillac contre Suzanne et Maurice Deixonne pour participation à un meeting antifasciste et s'élève contre la sanction prise à leur égard par M. le ministre de l'Education nationale, portant atteinte à leur liberté d'opinion.

— Jarnac (Charente) proteste contre les sanctions prises par le ministre de l'Education nationale contre de nombreux membres du corps enseignant pour l'expression de leurs opinions républicaines et pacifistes.

— Labastide-Rouairoux (Tarn) proteste contre les sanctions que M. Berthod a cru devoir infliger à sept instituteurs après le Congrès de Nice.

— Malain (Côte-d'Or) dénonce l'incident soulevé par le préfet de la Côte-d'Or au sujet de M. Voiron, inspecteur primaire ; proteste contre les fausses allégations produites pour nuire à ce fonctionnaire et réclame la liberté d'opinion pour chacun.

— Mouzeuil (Vendée) proteste contre toute atteinte aux libertés syndicales des fonctionnaires.

— Neufchâteau (Vosges) s'élève contre le projet de statut des fonctionnaires qui réduira à néant les libertés syndicales.

— Neufmarché (Seine-Inférieure) proteste contre les atteintes à la liberté d'opinion des instituteurs publics, atteintes qui frappent par ricochet l'école laïque tout entière ; estime que chaque citoyen a le droit d'avoir les opinions qu'il lui plaît de l'instant qu'il n'abuse pas de sa fonction pour faire prévaloir son idée.

— Pau (Basses-Pyrénées) s'élève contre les poursuites intentées contre des instituteurs, en raison de leurs interventions au Congrès de Nice.

— Pau (Basses-Pyrénées) s'élève contre l'inculpation de délit de coalition de fonctionnaires retenue contre neuf syndicalistes ayant participé au mouvement de protestation du 16 avril ; dénonce la rigueur d'un gouvernement de trêve à l'égard de fonctionnaires ; exprime aux militants poursuivis leur solidarité et demande une amnistie pour toutes les victimes de la répression gouvernementale.

— Peyrehorade (Landes) prie le Comité Central de faire une démarche auprès du garde des Sceaux en faveur du citoyen Ducourneau, ancien membre de la Section et des dirigeants de certains syndicats de fonctionnaires qui doivent comparaître le 20 novembre sur les bancs de la correctionnelle pour coalition de fonctionnaires, et de demander pour eux le bénéfice d'un non-lieu (novembre 1934).

— Pontivy (Morbihan) proteste contre toute atteinte à la liberté des fonctionnaires ; dénonce la campagne menée contre les instituteurs, dont la seule obligation est de conserver à leur enseignement le caractère de neutralité prévu par la loi.

— La Rochelle (Charente-Inférieure) demande au Comité Central d'intervenir pour que soient rapportées les sanctions prononcées contre les fonctionnaires et de rappeler aux membres du gouvernement qu'ils doivent user avec modération d'une autorité toute provisoire.

— Rueil (Seine-et-Oise) proteste contre les sanctions disciplinaires prises contre des fonctionnaires à la suite de

leurs congrès corporatifs ; demande au Comité Central de mener une campagne contre l'incorporation dans les lois constitutionnelles d'un « Statut du Fonctionnaire » qui ferait de ce dernier un citoyen diminué.

— Sèvres (Seine-et-Oise) proteste contre les menaces croissantes du gouvernement contre la liberté de pensée et d'action des instituteurs.

— Vannes (Morbihan) demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre de l'Education nationale en faveur des instituteurs publics, poursuivis et frappés de mesures de rigueur, et réclame pour les fonctionnaires, hors de l'exercice de leurs fonctions, tous les droits et libertés reconnus aux autres citoyens.

— Verdun (Meuse) s'élève contre la demande motivée par des raisons politiques, d'une sanction de déplacement d'office contre un professeur de l'école primaire supérieure, demande adressée par le Conseil départemental au ministre de l'Education nationale.

— Villeurbanne (Rhône) assure le camarade Brain, instituteur à Lyon, injustement poursuivi par M. le ministre de l'Instruction publique, de toute sa sympathie.

— Villié-Morgon (Rhône) proteste contre les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; s'élève contre la décision arbitraire du Conseil départemental du Rhône qui a condamné à la peine de la censure l'instituteur Blain de Lyon.

— La Vouille-sur-Rhône (Ardèche) proteste contre toute restriction de la liberté d'opinion des fonctionnaires.

Dumoulin (Colonel). — Cormicy (Marne) proteste contre les lenteurs de l'Instruction du colonel Dumoulin ; demande en attendant la preuve de sa culpabilité, sa mise en liberté provisoire.

— Saint-Maur-des-Fossés (Seine) proteste contre les violations répétées de la liberté individuelle et en particulier contre la détention arbitraire si scandaleusement prolongée du colonel Dumoulin et de son co-inculpé, M. Narandgitch.

Ecole laïque. — La Fédération de Seine-et-Oise rappelle que le repos scolaire du jeudi a été légalement institué pour permettre aux ministres de différents cultes de donner l'Instruction religieuse à leurs adeptes.

— Alger (Alger) proteste contre la suppression des postes d'instituteurs ; demande l'application de la loi rendant obligatoire l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les écoles et les mairies.

— Artannes (Indre-et-Loire) proteste contre le sabotage de la laïcité par les davidées ; émet le vœu que l'obligation scolaire devienne une réalité ; que les fournitures soient à la charge des communes ; que le personnel de l'enseignement libre soit pourvu des mêmes diplômes que celui de l'enseignement laïque et soumis au contrôle de l'Etat.

— Cavailon (Vaucluse) émet le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit obligatoirement affichée dans les écoles et demande au Comité Central d'intervenir pour que le nécessaire soit fait dans le plus bref délai.

— Les Mathes (Charente-Inférieure) demande la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans avec aide aux familles nécessiteuses ; la sélection très sévère surtout à partir du baccalauréat avec gratuité totale dans tous les ordres d'enseignement ; la suppression de droits d'examen ; l'aide aux étudiants nécessiteux.

— Pacy-sur-Eure (Eure) demande le remplacement à bref délai des adjoints dans les écoles, dont l'emploi a été supprimé par les illégaux décrets-lois récents.

— Paris XI^e (Seine) félicite le Préfet de la Manche et le ministre de l'Intérieur, d'avoir assuré le respect des lois laïques en révoquant le maire de Montabot (Manche) qui avait fait rétablir un crucifix dans l'école publique de sa localité (8 janvier 1935).

— Pont-de-Vaux (Ain), Rosières (Somme) protestent contre la réduction des crédits affectés à l'enseignement et contre les suppressions injustifiées de postes d'instituteurs ; demandent à tous les démocrates de s'unir sans retard pour protéger l'Ecole laïque.

— Souillac (Lot) s'élève contre la suppression des postes d'enseignement primaire dont profiteront les écoles libres ; demande l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine et le développement de l'esprit laïque dans toutes les écoles de l'Etat.

— La Souterraine (Creuse) demande, qu'en attendant la réalisation de l'école unique, l'admission au concours de bourses d'enseignement soit ouverte uniquement à un nombre limité d'élèves, désignés par une commission spéciale, d'après la situation de fortune de la famille des candidats, et que le nombre des admis soit fixé suivant les crédits budgétaires.

— Vesoul (Haute-Saône) proteste contre la tentative de contrôle et de main-mise de l'autorité militaire sur l'Education nationale ; rappelle que l'école publique républicaine a pour mission non de préparer des soldats, mais d'assurer à l'enfant le plein développement de sa personnalité qu'il mettra plus tard au service du bien public.

Gérin (Affaire René). — Ferrières (Loiret) envoie l'assurance de sa sympathie à René Gérin et demande l'abrogation de la loi dite Forcinat-Pétain, permettant de telles condamnations d'objecteurs de conscience.

Impôts. — Noisy-le-Sec (Seine) demande une meilleure répartition des impôts et des charges.

Incidents de Belle-Ile. — Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) approuve le Comité Central pour l'appui qu'il donne à la Ligue de protection de l'enfance abandonnée ; demande des sanctions rigoureuses contre les tortionnaires qui sont chargés de la surveillance et de l'éducation des enfants abandonnés.

Melun (Seine-et-Marne) approuve l'attitude du Comité Central à l'égard des récents événements de Belle-Ile-en-Mer et lui demande d'étendre son intervention contre les bagnes d'enfants, aux établissements privés ; regrettant que beaucoup de maisons de « redressement » soient de véritables prisons pour les enfants souvent innocents, demande qu'en attendant la création d'un organisme national, un comité composé de membres indépendants soit créé pour contrôler ces établissements.

Kirov (Attentat contre). — Draveil (Seine-et-Oise) demande au Comité Central de procéder à une enquête au sujet de l'exactitude des informations parues dans le « Populaire » et dans l'« Humanité » sur les « lois-décrets » que le gouvernement des Soviets aurait promulguées visant les attentats politiques et leur préparation ; si l'enquête confirme ces informations, demande au Comité Central de s'élever contre pareilles mesures, contraires aux principes de la civilisation et scandaleuses lorsqu'elles émanent d'un gouvernement qui se réclame du prolétariat et du progrès social, et de porter sa protestation à la connaissance du gouvernement des Soviets ; si, au contraire, l'enquête révélait l'inexistence de la procédure mentionnée, demande au Comité Central de faire justice des « fausses nouvelles » en dénonçant à l'opinion leurs auteurs.

Biarriz (Basses-Pyrénées), en présence de la répression qui a suivi l'attentat contre Kirov, s'élève contre les exécutions capitales, surtout en matière politique ; regrette que de pareils procédés soient mis en œuvre par un gouvernement prolétarien, et demande au Comité Central de se faire, après enquête, auprès de l'ambassadeur de l'U. R. S. S., l'interprète de la protestation des liguesurs.

Dijon (Côte-d'Or) proteste contre les exécutions sommaires qui ont suivi l'assassinat de Kirov et demande au gouvernement de l'U. R. S. S. l'abrogation de ces dispositions.

Le Corre (Affaire). — Lorient (Morbihan) proteste contre les menées cléricales dont est victime l'instituteur Le Corre.

Mandats et vote. — Ablon (Seine-et-Oise), Comicy (Marne) émettent le vœu que la Ligue demande au Parlement le retour au mandat de quatre ans pour les conseillers municipaux.

Contras (Gironde) demande que soient supprimées les élections partielles lorsqu'il ne reste plus que deux ans de mandat à remplir.

Fouras (Charente-Inférieure) émet le vœu que tous les mandats électifs soient ramenés à une durée de quatre ans et que le mandat de député y soit maintenu ; propose au Comité Central de mettre à l'étude la limitation de la durée de l'exercice d'un mandat législatif par le même parlementaire ; demande que le projet de loi sur la péréquation des circonscriptions électorales de Paris soit promptement voté.

Poses (Eure) proteste contre toute prolongation du mandat des députés ; demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre ans ; réclame le vote par correspondance (pour les élections de 1935) pour les maritimers, voyageurs, etc.

Objection de conscience. — La Fédération des Basses-Pyrénées demande la grâce de Philippe Vernier, et met le vœu que le Parlement adopte sans retard le projet de création d'un service civil en apportant les modifications nécessaires à l'article 193 du Code de Justice Militaire.

Rebais (Seine-et-Marne) demande au Comité Central d'agir en faveur de l'objecteur Philippe Vernier afin de lui faire obtenir le régime des condamnés politiques.

Paix. — Contolens (Charente) renouvelle ses protestations contre toute idée de guerre ; demande la suppression de toutes les aviations militaires nationales, l'internationalisation des flottes aériennes de commerce, la création d'une force de police aérienne internationale.

Mouchard (Jura) attire l'attention publique sur le fait que l'outillage industriel et scientifique de l'Allemagne lui assure une priorité très grande sur toutes les nations de l'Europe et qu'aucune course aux armements ne pourra mettre fin au duel séculaire entre la France et l'Allemagne ; demande au Comité Central de propager à nouveau l'idée d'un rapprochement entre ces deux pays en vue d'éviter pour l'avenir les conséquences d'une guerre qui serait la fin de la civilisation.

Paris-19^e (Combat-Villette-Porte de Flandre) se déclare plus que jamais attachée à la paix et demande au Comité Central d'intensifier toujours davantage la propagande en sa faveur.

« Petit Bara » (Affaire du). — La Fédération de Seine-et-Oise et la Section de Cambrai (Nord) protestent contre les sanctions infligées aux responsables de l'article du « Petit Bara » sur l'attentat de Marseille ; réclament la liberté absolue de la presse ; demandent au Comité Central d'intervenir dans cette affaire et de prendre des mesures pour sauvegarder la libre expression de la pensée quelle qu'elle puisse être.

Isoire (Puy-de-Dôme), Sèvres (Seine-et-Oise) s'élèvent contre la condamnation des dirigeants responsables du « Petit Bara » ; demandent au Comité Central de protester auprès des pouvoirs publics contre ces attentats à la liberté de la presse.

Presse. — Contolens (Charente) demande l'assainissement de la presse ; a) par l'obligation pour tous les journaux de faire connaître au public les ressources dont ils vivent ; b) par la répression des fausses nouvelles répandues.

Mouzeuil (Vendée) dénonce la vénalité de la grande presse.

Paris-XIX^e (Amérique), émue par les poursuites engagées contre les journaux « Le Petit Bara » et l'« Humanité » par un ministre composé en partie par des liguesurs oublieux de leur devoir, demande au Comité Central de protester contre ces entraves à la liberté de la presse, incompatibles avec les buts de la Ligue.

La Voult-sur-Rhône (Ardèche) demande la publication, par les journaux, de leur budget annuel ; l'indication obligatoire des sources de leurs informations ; la création d'un délit de fausse nouvelle.

Prince (Affaire). — Melun (Seine-et-Marne) félicite le Comité Central et l'encourage à persister dans la position qu'il a prise dans l'affaire Prince ; approuve les termes de sa déclaration en réponse aux attaques de Mme Prince mère ; adresse au Président Guernut l'hommage de son admiration pour la haute conscience avec laquelle il dirige la commission d'enquête.

Réformes. — Ouzouer-sur-Loire (Loiret) réclame l'assainissement de la vie publique dont la corruption est la conséquence universelle de la guerre ; demande à la Ligue de continuer sa croisade de probité ; demande le vote d'une loi rigide sur les incompatibilités parlementaires ; réclame une réforme des institutions qui assure la suprématie réelle du suffrage universel, une réforme du Parlement, de l'administration, de la magistrature et de la presse.

Réfugiés espagnols. — Roussillon (Saône-et-Loire) proteste contre la remise au gouvernement espagnol des fugitifs qui passent la frontière et réclame pour les réfugiés politiques le maintien du droit d'asile qui a été toujours respecté en France.

Sèvres (Seine-et-Oise) proteste contre le roulement des réfugiés espagnols par le gouvernement Doumergue ; demande au gouvernement Flaind d'exiger la libération de ces réfugiés.

Sarre. — Besançon (Doubs), Salies-du-Salat (Haute-Garonne) protestent contre l'exploitation des problèmes de la Sarre pour l'excitation et la préparation des peuples à l'éventualité d'une guerre ; proclament leur foi dans la paix et leur volonté d'éviter la guerre qui serait la fin de la civilisation européenne et peut-être mondiale.

Château-Thierry (Aisne) s'associe aux deux résolutions du Comité Central du 8 novembre, relatives à la situation internationale et à la Sarre ; demande que soit évité l'envoi de troupes françaises dans la Sarre (2 janvier).

Hendaye (Basses-Pyrénées) approuve les récentes déclarations sur la Sarre faites par le ministre des Affaires étrangères et suivant lesquelles la France s'inclinera devant les résultats du plébiscite et demandera, en cas d'une intervention armée, le concours d'autres pays pour remplir cette mission de police.

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle) estime que la sincérité du plébiscite doit être assurée par une police internationale dépendant de la S. D. N. et non par une force armée française. (Novembre 1934.)

Scandales financiers. — Hendaye (Basses-Pyrénées) proteste contre la lenteur désespérante de l'instruction de l'affaire Stavisky et du décès du conseiller Prince ; demande une fois de plus que toute la lumière soit faite sur ces deux affaires et que tous les coupables sans en excepter aucun soient punis selon la rigueur des lois ; déplore de voir même au scandale de la « Société Spéciale Financière » un officier général, haut dignitaire de la Légion d'honneur ; émet le vœu que des dispositions législatives interdisent à tout ancien fonctionnaire de l'Etat d'entrer dans un conseil d'administration de société ayant des rapports avec des administrations publiques.

Hirson (Aisne) réclame toute la lumière sur les scanda-

dales politico-financiers et le châtement de tous les coupables, sans distinction de personne ou de parti.

— Souillac (Lot) s'élève contre l'exploitation du scandale Stavisky et de l'affaire Prince par les diffamateurs professionnels qui cherchent à discréditer le régime républicain ; demande la poursuite de tous les escrocs ; s'indigne de l'attitude, dans ces scandales, d'une partie de la magistrature, de la sûreté générale et de la police parisienne.

— La Souterraine (Creuse) demande une protection efficace de l'épargne publique et des sanctions sévères frappant tous les coupables des crimes et des escroqueries.

Sezenc (Affaire). — Pacy-sur-Eure (Eure) demande que soit poursuivie l'affaire Sezenc jusqu'à ce que toute la lumière soit faite.

Verdier (Affaire). — La Fédération des Basses-Pyrénées invite le Comité Central à intervenir auprès des Pouvoirs publics, afin d'enrayer la manœuvre de déplacement d'office, entreprise à l'encontre du professeur Verdier.

Activité des Fédérations

Charente-Inférieure. — La Fédération demande au gouvernement qu'aucune mesure coercitive ne soit prise à l'égard des réfugiés politiques ; que soit respecté le droit d'asile toujours reconnu en France ; que soit accordée à ces réfugiés la possibilité de travailler.

Gironde. — La Fédération demande au Comité Central de soumettre au Groupe parlementaire une proposition de loi établissant la représentation proportionnelle aux élections municipales et insiste également sur la nécessité d'obtenir un nouveau mode d'élection des sénateurs.

Basses-Pyrénées. — La Fédération émet le vœu, à l'occasion de la conférence impériale, que le gouvernement adopte, vis-à-vis des peuples soumis au contrôle de la France, une attitude plus conforme au respect des droits de l'homme et du citoyen « de couleur », que les gouverneurs et résidents généraux dans nos colonies et pays de protectorat, et notamment le résident général Peyrouton, pratiquent une politique coloniale plus conforme au respect des libertés démocratiques et des institutions républicaines.

Haute-Savoie. — La Fédération demande le vote sans retard des projets de lois relatifs à la réglementation de la détention d'armes et à l'organisation de manifestations sur la voie publique.

Seine. — La Fédération demande au Comité Central d'intervenir d'urgence pour faire cesser le refoulement et les représailles dirigées par le gouvernement yougoslave contre les habitants d'origine hongroise, en prenant pour prétexte l'attentat de Marseille.

— La Fédération demande que les hautes personnalités compromises soient poursuivies devant les tribunaux et condamnées sans pitié ; que la magistrature et la police soient épurées de leurs membres gangrenés ; qu'aucune autorisation d'ouvrir un établissement financier ne soit accordée s'il n'est avéré que les dirigeants sont d'une honnêteté reconnue et qu'un contrôle rigoureux soit exercé sur ses opérations ; qu'il ne soit montré aucune indulgence envers les fonctionnaires prévaricateurs et qu'il soit exigé d'eux une présence effective pendant les heures de travail ; que le cumul, en cette période de chômage, soit formellement interdit.

Seine-et-Oise. — La Fédération s'élève contre les mesures disciplinaires prises par le directeur de l'École Normale de Versailles contre l'élève Météau pour ses idées pacifistes ; demande au Comité Central d'intervenir dans cette affaire et de protester au nom de la liberté d'opinion contre l'expulsion de cet élève.

Activité des Sections

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) considérant que l'affaire Platon est une affaire Dreyfus aggravée, en ce sens que la justice n'a obtenu, ici, aucun commencement, aucun semblant de satisfaction ; que la carence des hommes et des pouvoirs publics, dans une pareille affaire, explique l'état d'immoralité politique où nous sommes tombés et la possibilité de scandales financiers dont l'affaire Stavisky est le plus récent exemple ; que si, dans l'état actuel de notre législation, le docteur Platon ne peut, malheureusement, pas obtenir, juridiquement, la réparation du crime judiciaire dont il fut victime, il devrait tout au moins se voir assurer une compensation matérielle, une situation, pour pallier la ruine qui fut la conséquence de son injuste condamnation ; regrette que les hommes politiques des Bouches-du-Rhône, même membres de la Ligue et, en tête, le président de la Chambre des députés, troisième personnage de la République, se soient, à tout moment, désintéressés de l'affaire Platon ; émet le vœu que la Ligue ne relâche pas l'effort qu'elle a si brillamment donné dans la première phase de l'affaire Platon et ne cesse pas d'agir, vis-à-vis des pouvoirs publics et de l'opinion, pour faire obtenir, au docteur Platon, les indispensables réparations ; décide, pour le printemps prochain, à la veille du Congrès

de Toulon, le principe d'un grand meeting à Aix, auquel seront convoqués tous les parlementaires des Bouches-du-Rhône, afin de réveiller, au cas où aucune réparation ne serait venue, d'ici-là, le souvenir de l'affaire Platon dans la mémoire de tous les honnêtes gens et particulièrement des membres de la Ligue.

Alger (Alger) proteste contre le projet de dissolution de la Chambre sans l'assentiment du Sénat.

Armentières (Nord) demande le changement du régime social avec l'abolition du capitalisme, seule mesure capable de résoudre la question du chômage.

Arpajon (Seine-et-Oise) félicite pour son rapport sur le 6 février la Commission d'information de la Ligue ; souhaite que ce rapport soit répandu le plus possible ; exprime sa confiance à la Ligue et au Bureau chargé de la représenter.

Artannes (Indre-et-Loire) proteste contre la prolongation de la durée du service militaire.

Asnières (Seine) s'élève contre la campagne tapageuse du timbre antituberculeux qui n'est qu'une excuse à la carence des pouvoirs publics, laissant le sort des citoyens atteints par ce terrible fléau, en charge à l'initiative privée ; refuse de s'associer à l'émulation que l'on provoque entre les ecclésiastiques pour la vente de ces timbres souvent salis et porteurs des germes que l'on se propose de combattre.

Aulx (Somme) demande que les fonds de chômage, au lieu d'être facultatifs, soient partout rendus obligatoires et que les charges en soient réparties de façon plus équitable sur l'ensemble de la collectivité.

Casablanca (Maroc) proteste contre toute élévation des droits de douane, ou des impôts indirects, insiste pour que soit adoptée une politique économique et sociale tendant à l'amélioration progressive de la situation de la population marocaine autochtone ; demande un remaniement des impôts sur des bases équitables en déchargeant la masse des contribuables et en frappant la richesse, notamment les capitaux importants qui sortent du Maroc ; réclame : 1° que les prix des farines et du pain soient taxés en fonction du prix du blé et après révision des frais de mouture et de panification ; 2° que les pains dits de fantaisie soient vendus au poids, en tenant compte d'une dessiccation supplémentaire de 15 % ; 3° qu'une information judiciaire soit ouverte, à effet de rechercher les responsables de la hausse injustifiée du prix de la farine et du pain et de les renvoyer devant les tribunaux compétents.

Casablanca (Maroc) demande au Comité Central d'adopter les principes de la déclaration du droit à la vie comme base de son action ; invite la Fédération et les Sections à appuyer cette requête auprès du Comité Central.

Château-Thierry (Aisne) demande que l'examen des délits commis par des étrangers soit confié à des bureaux composés de personnes au-dessus de toutes préoccupations politiques ou religieuses, devant lesquels l'étranger serait admis à se défendre.

Clichy (Seine) invite le Comité Central à poursuivre la campagne contre les bagnes d'enfants et de les remplacer par des maisons de rééducation dirigées par un personnel compétent dans l'éducation de l'enfance.

Confols (Charente) demande la protection de l'épargne : a) par l'interdiction du démarchage à domicile ; b) par l'interdiction à tout citoyen d'être administrateur de plus d'une société et par l'obligation pour tout administrateur de répondre sur la totalité de ses biens des pertes qu'il infligerait à l'épargne.

Couques (Aude) demande au Comité Central de protester contre la prolongation du service militaire, contre la création d'une armée de métier et contre l'intrusion de l'autorité militaire dans les affaires publiques.

Cormicy (Marne) demande que soient réalisés dans le plus bref délai : 1° la semaine de 40 heures sans réduction de salaires ; 2° la suppression des heures supplémentaires ; 3° l'égalité des salaires pour le personnel des deux sexes exerçant le même emploi ; 4° l'interdiction du cumul d'emplois ; proteste contre l'augmentation excessive accordée aux grands amputés et aveugles.

Coutras (Gironde) demande que soit surveillé l'emploi de la fortune de toute personne ayant fait faillite.

Davenescourt (Somme) émet le vœu que les pouvoirs publics veuillent bien appliquer à l'agriculture les mesures actuellement en vigueur dans l'industrie, pour réglementer l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et protéger la main-d'œuvre française.

Domart-en-Ponthieu (Somme) demande au Comité Central de s'occuper de la situation des ouvriers des usines dans la vallée de la Nièvre, qui sont victimes du viol de la loi sous toutes ses formes : renvois injustifiés, travail supplémentaire pour les uns, chômage pour les autres, obliga-

tion de ne faire partie que des sociétés agréées par le patron, etc.

Draveil (Seine-et-Oise) proteste contre le procès intenté à Mathias Rakosi par le gouvernement hongrois ; demande au Comité Central d'agir auprès des pouvoirs publics signataires des traités pour empêcher l'accomplissement de ce forfait judiciaire international.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) demande que soit confiée la surveillance des colonies à la S. D. N. avec liberté pour chaque peuple d'organiser sa vie économique suivant ses volontés et non au profit d'aventuriers, de fonctionnaires corrompus et d'une oligarchie d'industriels et de commerçants ; réclame pour les colonies le respect des libertés de pensée, d'opinion et des cultes.

Ferrières (Loiret) proteste contre le silence du gouvernement qui cache au pays les informations essentielles sur lesquelles on pourrait juger des effets de sa politique ; demande l'information impartiale que le régime républicain est en droit d'exiger ; proteste contre la partialité et la lenteur de la justice.

La Ferté-St-Aubin (Loiret) demande la séparation absolue des trois pouvoirs : judiciaire, exécutif et législatif ; réclame pour la justice une impartialité complète, sans souci des opinions politiques ou religieuses des prévenus.

Fort-de-l'Eau (Alger) émet le vœu que l'union des partis de gauche soit reconstituée sur un programme limité et précis afin que les difficultés d'ordre politique et économique soient résolues dans l'esprit démocratique qui anime la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Fouras (Charente-Inférieure) demande que la loi sur la détentation des armes soit appliquée à tous les citoyens sans exception les officiers de réserve.

Grenay (Pas-de-Calais) réclame la généralisation, sous le contrôle de la S. D. N. des traités de garantie et d'assistance mutuelle ; demande que le droit d'asile soit reconnu aux étrangers venus sur notre territoire en tant que réfugiés politiques.

Hendaye (Basses-Pyrénées) félicite M. Pierre Laval d'avoir de nouveau affirmé publiquement la confiance de la France dans la S. D. N. qui reste « la sauvegarde du monde » ; elle souhaite que le projet de pacte oriental de feu Barthou reçoive bon accueil des nations qui y sont intéressées.

Hommès (Indre-et-Loire) proteste contre l'abus des otages nationaux, non seulement déplacés en période d'économies, mais qui sont encore des occasions de manifestations de chauvinisme ; remercie le Comité Central pour la publication du numéro des *Cahiers* « Le 6 février » et félicite Maurice Paz pour ce magnifique travail.

Issoire (Puy-de-Dôme) proteste contre les lenteurs de l'instruction dans l'affaire du colonel Dumoulin, incarcéré depuis huit mois ; demande au Comité Central d'insister auprès des pouvoirs publics en vue d'obtenir, en attendant la preuve de sa culpabilité, sa mise en liberté immédiate ; proteste contre l'abus commis par certains officiers qui emploient leur ordonnance à faire des travaux domestiques, alors qu'ils sont recrutés pour faire des soldats, et qu'il y a des chômeurs qui ne demandent qu'à être employés ; blâme les sous-officiers du 36^e R. A. qui ont manifesté leur attachement à la politique de M. Doumergue et déclare que l'armée n'est autorisée par aucun règlement à prendre parti dans les querelles politiques ; demande que ces officiers et sous-officiers soient rappelés à une plus juste compréhension de leur métier.

Jarnac (Charente) approuve les propositions de mettre les chômeurs sous la protection de la nation tout entière ; émet le vœu que soit répandue dans le pays la résolution du Congrès de Nancy qui préconise un système d'économie collective qui aura le bien de tous pour objet.

Labastide-Rouairoux (Tarn) dénonce les rumeurs répandues par la presse, d'après lesquelles seraient convoqués, pour une période en 1935, tous les réservistes, auxiliaires compris, des classes 1920 à 1931 ; proteste contre cette convocation.

Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) demande que le prix du pain soit établi en rapport avec le prix du blé.

Longwy (Meurthe-et-Moselle) s'associe à la campagne de la Ligue contre le fascisme et pour la défense des libertés publiques ; fait confiance au Comité Central et approuve ses résolutions et son action de l'année 1934 ; demande que la Ligue continue à s'élever au-dessus des partis politiques et poursuive son action de laïcité et de justice.

Lorient (Morbihan) proteste contre la partialité de la justice qui accorde la libération anticipée au comte de Ségur et refuse toute mesure de clémence à l'égard de Gérard Leretour.

Lorient (Morbihan) proteste au sujet des poursuites intentées contre « l'Humanité » ; demande la suppression du « rabiote » à la caserne.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Léon Brunshwig : *Les Ages de l'Intelligence* (Alcan, 10 fr.) — Pour le primitif, qui simplifie tout et imagine partout des causes analogues à la volonté ou à l'activité humaine, tout est intelligible. Mais la science ne progresse et la vérité ne s'approche que si on renonce à vouloir subordonner les démarches de la première et les caractères de la seconde à la représentation d'un monde intelligible. « La vertu caractéristique de l'intelligence, dans la maturité de son âge, est de se maintenir prête à se corriger perpétuellement elle-même, dit l'auteur (p. 124) en créant des moyens imprévus pour s'adapter à la complexité déconcertante d'un monde que l'homme, dans ses parties comme dans son tout, doit cesser d'imaginer à son format ». Comment, peu à peu, l'intelligence a progressé vers cette maturité, c'est ce que nous montre M. Brunshwig, en étudiant les étapes de la pensée des logiciens et des métaphysiciens modernes, attachés à résoudre le problème de la connaissance. — R. P.

Philippe SAGAC et **Jean ROQUIER** : *La Révolution de 1789* (Les Editions Nationales). — Il n'y a pas encore 150 ans qu'elle a éclaté et pourtant la Révolution française a provoqué une littérature immense. On en a écrit l'histoire de bien des façons et, sans parler des apologistes ou des détracteurs systématiques, les historiens de la Révolution ont, tour à tour, mis l'accent sur tel ou tel de ses caractères, politique, religieux, intellectuel, économique. La Révolution, expliquée par Thiers, n'est pas la même que celle dont Jaurès nous a donné l'inoubliable vision ; deux esprits aussi proches que Quinet et Michelet l'ont vue et comprise différemment. Fallait-il écrire une nouvelle histoire de cette période prodigieuse ? M. Sagnac, qui l'a fait par ailleurs, ne l'a pas pensé et il a réalisé ce qui est un plan original, qui consiste à faire exposer par tous les grands historiens les événements de 1789, leurs causes, leurs aspects profonds, leur signification. Dans une suite de chapitres parfaitement ordonnée et qui nous font assister au déroulement des événements depuis 1789 jusqu'à la fin de la Constituante, qui nous en montrent tous les caractères et toutes les orientations, nous prenons contact avec la pensée de Thiers, Mignet, Quinet, Michelet, Taine, Jaurès, Aulard, etc., et même avec celle d'historiens contemporains comme M. Madelin, tant est large l'éclatisme de M. Sagnac. Cela constitue un exposé très brillant, très substantiel et dont le disparate même contribue à donner une forte impression de vie et de mouvement.

Ce qu'on admirera pas moins, dans ce magnifique ouvrage de 400 pages, c'est l'illustration, due au choix éclairé de M. Roquier. Le conservateur de Carnavalet était mieux placé que quiconque pour fournir une bonne iconographie révolutionnaire. Le lecteur, ici, est comblé : portraits, reproductions de tableaux célèbres, de plans, de documents, en noir ou en couleurs, dans le texte ou hors texte, font passer sous ses yeux l'épopée de 1789 avec ses personnages et ses événements, et lui font prendre contact avec la vie sociale de cette époque, dans ses particularités les plus pittoresques. On ne peut que souhaiter le meilleur succès à cet ouvrage si judicieusement conçu et si bien réalisé. — R. P.

Henry MASSOUL : *La leçon de Mussolini* (Mercure de France, 15 fr.). — Histoire objective des doctrines et de la politique fasciste, depuis la marche sur Rome. L'auteur en dégage la leçon : union nationale, civisme, vouloir-vivre, mais il ne semble pas approuver ni toutes les doctrines, ni toutes les méthodes du fascisme ; l'autorité lui paraît compatible avec la justice et la volonté d'expansion nationale avec le respect de la paix. La valeur documentaire de ce livre l'emporte évidemment sur son mérite doctrinal. — R. P.

Gaston BACHELARD : *Le nouvel esprit scientifique* (Alcan, 10 fr.). — Les sciences physiques se sont étouffées, enrichies et transformées depuis le début du siècle. Toutes les notions sur lesquelles se fondait la conception de la matière, du mouvement, de la texture de l'univers, au siècle dernier, ont été remises en cause. M. Bachelard résume les conclusions générales ainsi que les problèmes nouveaux posés par la physique et la mathématique moderne et il fait voir comment s'en dégageait une nouvelle théorie de la connaissance et une notion nouvelle du réel. Son livre, qui repose sur une profonde érudition scientifique et philosophique, n'est réellement accessible et profitable qu'à des esprits eux-mêmes exercés et informés, à ce double titre. — R. P.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris